

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Feuille de route portant sur la transformation durable  
des systèmes alimentaires en Algérie à l'horizon 2030

## SOMMAIRE

### Introduction

<b>1. Objectif</b> .....	6
<b>2. Ancrage institutionnel</b> .....	7
<b>3. Contexte</b> .....	7
<b>4. Plan d'action intersectoriel pour la transformation durable du système alimentaire</b> .....	8
4.1. Programmes d'actions portant sur l'amélioration de la salubrité des aliments .....	9
4.1.1. Programme de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) .....	10
4.1.2. Le système national de sécurité sanitaire des aliments .....	11
4.1.3. Programme national de sécurité sanitaire des aliments (PNSSA) .....	12
4.1.4. Programme de lutte contre les maladies à transmission hydrique (MHT) .....	13
4.1.5. Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire .....	13
4.1.6. Promotion de la diète algérienne .....	14
4.2. Programmes d'actions portant sur l'amélioration de la durabilité des systèmes de production	16
4.2.1. Programme de substitution des productions agricoles de large consommation importés .....	16
4.2.2. Programme de mise en œuvre des signes de qualités distinctifs, de développement de l'agriculture de conservation et de l'agro écologie .....	17
4.2.3. Programme de développement et de protection des zones steppiques et de promotion du pastoralisme .....	19
4.2.4. Mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'économie bleue (SNEB) .....	20
4.2.5. Programme de suivi des ressources halieutiques .....	21
4.2.6. Programme de développement de l'aquaponie .....	21
4.2.7. Programme de substitution des intrants de l'aquaculture par la production nationale .....	21
4.2.8. Programme de valorisation des déchets organiques et développement de la filière compostage .....	22
4.2.9. Mise en oeuvre de la Feuille de route relative à l'économie circulaire .....	23
4.2.10. Programme National d'Action portant sur les modes de production et de consommation durable (PNA/MPCD Algérie 2016 – 2030) .....	24
4.2.11. Programme d'extension des superficies irriguées et d'équipement en systèmes d'irrigation économiseurs d'eau dans les petites et moyennes exploitations agricoles .....	25

4.2.12. Programme d'utilisation des eaux usées épurées à des fins agricoles .....	27
4.2.13. Programme d'utilisation des eaux de drainage à des fins agricoles .....	28
4.3. Programmes d'actions portant sur l'amélioration de l'équité sociale .....	30
4.3.1. Programme de régulation des produits agricoles de large consommation .....	30
4.3.2. Programme de suivi des prix des produits alimentaires de large consommation .....	30
4.3.3. La création d'un crédit mutuel rural (CMR) pour les petites et moyennes exploitations agricoles .....	30
4.3.4. La création d'un dispositif d'assurance des calamités agricoles (DACA) pour les petites et moyennes exploitations agricoles .....	31
4.3.5. L'Amélioration de la couverture sociale des agriculteurs .....	31
4.3.6. L'amélioration des moyens d'existence durables des populations rurales .....	32
4.4. Mesures transversales en appui à la transformation durable des systèmes alimentaires ..	33
4.4.1. Mesures à caractère législatif et réglementaire .....	33
4.4.2. Mesures relatives à l'amélioration du climat des affaires et à la promotion des investissements dans les systèmes alimentaires .....	34
4.4.3. Mesures relatives à la formation, la recherche et l'innovation .....	34
4.4.4. Mesures relatives à la promotion du dialogue et du partenariat public-privé .....	35
4.4.5. Mesures relatives à la communication et à la sensibilisation .....	36
4.4.6. Mesures relatives au genre .....	37
4.4.7. Mesures relatives à l'assistance technique et à la coopération internationale .....	38
<b>5. Mode de gouvernance des systèmes alimentaires .....</b>	<b>38</b>

## Conclusion

## SIGLLES ET ABREVIATIONS

<b>Sigle ou abréviations</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Sigle ou abréviations</b>	<b>Intitulé</b>
<b>ANADE</b>	Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat	<b>MADR</b>	Ministère l'agriculture et du développement rural
<b>AND</b>	Agence nationale des déchets	<b>MNT</b>	Maladies non transmissibles
<b>ANDI</b>	Agence nationale de développement de l'investissement	<b>MRC</b>	Maladies respiratoires contagieuses
<b>ANGEM</b>	Agence nationale de gestion du micro-crédit	<b>Mrd</b>	Milliard (s)
<b>ANSEJ</b>	Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes	<b>MTH</b>	Maladies à transmission hydrique
<b>ALGERAC</b>	Organisme algérien d'accréditation	<b>PAF</b>	Petite agriculture familiale
<b>APOCE</b>	Association de Protection et Orientation du Consommateur et son Environnement	<b>PFL</b>	Produit forestier ligneux
<b>AO</b>	Appellation d'origine	<b>PFNL</b>	Produit forestier non ligneux
<b>SCPSHP</b>	Structure Communale de la Préservation de la Santé et de l'Hygiène Publique	<b>PPAM</b>	Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
<b>CACQE</b>	Centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage	<b>PMH</b>	Petite et moyenne hydraulique
<b>CAW</b>	Chambre d'agriculture de Wilaya	<b>PAN-MCPD</b>	Plan d'action national sur les modes de consommation et de production durables
<b>CIWF</b>	Conseil interprofessionnel de wilaya par filière	<b>PNDA</b>	Plan national de développement agricole
<b>CNAC</b>	Caisse Nationale d'Assurance Chômage	<b>PNSSA</b>	Plannational de sécurité sanitaire des aliments
<b>CNIF</b>	Conseil national interprofessionnel par filière	<b>PPDRI</b>	Projet de proximité de développement rural intégré
<b>CTDE</b>	Comité technique de daïra élargie	<b>PPP</b>	Partenariat public privé
<b>CTWE</b>	Comité technique de wilaya élargie	<b>PRAR</b>	Politique de renouveau agricole et rural
<b>CTDIAA</b>	Centre technique des industries agroalimentaires	<b>OMPI</b>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>CRIF</b>	Conseil régional interprofessionnel par filière	<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>ECOSOC</b>	Conseil économique et social des Nations Unies	<b>OEC</b>	Organisme d'évaluation de la conformité
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre	<b>RNV</b>	Revue nationale volontaire
<b>GPI</b>	Grands périmètres irrigués	<b>SAT</b>	Système alimentaire territorialisé
<b>Hab</b>	Habitant	<b>SRH</b>	Revue des ressources halieutiques
<b>IAA</b>	Industrie agroalimentaire	<b>SNEB</b>	Stratégie nationale de l'économie bleue
<b>IANOR</b>	Institut algérien de normalisation	<b>STEP</b>	Station d'épuration
<b>IG</b>	Indication géographique	<b>SYRPALAC</b>	Système de régulation des produits agricoles de large consommation
<b>INAPI</b>	Institut national Algérien de la propriété industrielle	<b>UA</b>	Union africaine
<b>LOLF</b>	Loi organique de loi de finances	<b>UE</b>	Union européenne

<b>Kcal</b>	Kilocalorie	<b>UpM</b>	Union pour la méditerranée
<b>INSID</b>	Institut National des Sols, de l'Irrigation et du Drainage	<b>EnR</b>	Energies Renouvelables
<b>NTIC</b>		<b>CMR</b>	Crédit Mutuel Rural
<b>DACA</b>	Dispositif d'Assurance des Calamités Agricoles	<b>ADS</b>	Agence de Développement Social
<b>SAU</b>		<b>ONML</b>	Office National de Métrologie Légale
<b>ASEG</b>	Programme d'Analyse Socio-Economique selon le Genre		

## Introduction

Le présent document porte sur la formulation d'une feuille de route visant la transformation durable des systèmes alimentaires en Algérie à l'horizon 2030. Celle-ci a été élaborée principalement sur la base des résultats des différentes consultations tenues entre les départements ministériels concernés (agriculture et développement rural, ressources en eau et sécurité hydrique, santé, industrie, pêche et productions halieutiques, commerce et promotion des exportations, environnement) et les parties prenantes (secteur privé, ONG, profession et interprofession, chercheurs et universitaires...) intervenants dans le système alimentaire national.

Dans ce cadre, le plan d'action proposé dans cette feuille de route se focalise sur les solutions à apporter pour parvenir à des systèmes alimentaires sains, durables et équitables susceptibles d'accomplir les 17 ODD de l'Agenda 2030. Dans cette perspective, il sera mis en place un système de suivi-évaluation performant et axé sur les résultats afin de mesurer les efforts accomplis, et les résultats obtenus, lesquels seront partagés avec la communauté internationale à l'occasion des examens nationaux volontaires (ENV) devant le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), dont le dernier date d'août 2018.

D'autre part, il faut souligner que cette feuille de route constituera un document stratégique offrant une perspective commune aux départements ministériels concernés et parties prenantes cités ci-dessus, sous la forme d'une vision partagée et d'un itinéraire commun à emprunter pour atteindre les objectifs fixés dans cette feuille de route. C'est pourquoi, ce rapport revêt une importance primordiale en termes d'engagements nécessaires pour l'atteinte des objectifs arrêtés. Dans ce contexte, il est à signaler que l'essentiel des réformes structurelles proposées dans le présent document corroborent parfaitement avec les axes stratégiques du Plan de Relance Economique du Gouvernement 2020-2024, la feuille de route du secteur agricole pour la même période ainsi qu'avec les programmes des secteurs économiques intervenants dans le système alimentaire national.

Par ailleurs, il faut relever qu'il n'existe pas de solution unique pour transformer les systèmes alimentaires et que chaque pays a besoin de mettre en œuvre une approche adaptée à son niveau de développement, à son maillage territorial, à ses modes d'organisation professionnelle et interprofessionnelle, et enfin à ses priorités socioéconomiques à moyen et long termes.

Aussi, s'agissant de l'Algérie, il est proposé pour mener à bien cette profonde transformation et mutation des systèmes alimentaires, la mise en place d'une gouvernance alimentaire horizontale et verticale qui vise à instaurer un dialogue inclusif entre les divers acteurs publics et privés. A cette fin, les comités territoriaux agricoles existants (comité technique élargie de daïra-CTED, comité technique élargie de wilaya-CTEW) seront redynamisés et leurs missions élargies. Il en sera de même pour les conseils nationaux et régionaux interprofessionnels par filières qui seront renforcés et déclinés au niveau wilaya. Enfin, des passerelles seront dressées entre le niveau territorial et le niveau filière, afin d'assurer une coordination indispensable pour mener à bien cette mutation, entre les acteurs territoriaux et ceux des différents maillons des chaînes de valeur agricoles et agroalimentaires.

## 1. Objectif

Le présent rapport a pour principal objectif la formulation d'une feuille de route stratégique, inclusive, consensuelle et partenariale issue principalement des concertations tenues entre les départements ministériels concernés et les parties prenantes dans le cadre de la préparation du sommet mondial sur les systèmes alimentaires prévu le 23 septembre 2021 à New York. Dans ce contexte, ce document constituera à l'issue de ce sommet un contrat consensuel et partenarial entre les différentes parties prenantes sous la forme d'un plan d'action intersectoriel comprenant des solutions durables et favorables à la nutrition, aux ressources naturelles et au climat, et qui s'adressent en priorité aux populations les plus défavorisées dans un esprit d'équité sociale, de solidarité et de résilience.

## 2. Ancrage institutionnel

Le présent rapport trouve son ancrage dans le Plan de Relance Economique du Gouvernement 2020-2024 dont au moins 4 fondements corroborent avec les objectifs du sommet, à savoir :

- La concrétisation de l'égalité des chances (équité sociale) ;
- La participation à l'élaboration des politiques (exclusivité) ;
- l'amélioration du niveau de l'enseignement (amélioration du capital humain) ;
- le renforcement du rôle du secteur privé et des institutions de la société civile.

D'autre part, il s'appuie également sur la feuille de route du secteur agricole pour la période 2020-2024, ainsi que sur les programmes des autres secteurs fortement impliqués dans les systèmes alimentaires (commerce, pêche, industrie, ressources en eau, santé, environnement, solidarité, finance, recherche).

Par ailleurs, cette feuille de route fait sienne, les nombreux engagements internationaux du pays en matière notamment de développement durable, de biodiversité, de changement climatique...

Enfin, il faut souligner que :

- l'Agenda 2030, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est le cadre de référence mondial qui oriente les politiques et actions de développement au niveau national, régional et international ;  
Et, que les 17 ODD du programme de développement durable 2030 convergent à plus de 90% avec les 20 objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

## 3. Contexte

Le contexte économique national a été caractérisé depuis 2014, par les effets violents et néfastes de trois chocs successifs qui sont la chute drastique des ressources en devises du pays suite à la chute brutale du prix des hydrocarbures, une crise politique majeure en 2019, et la pandémie de la COVID 19, toujours en cours, avec des répercussions considérables sur les dépenses de santé, la réduction draconienne de l'activité économique au niveau des entreprises, du commerce et des services, et conséquemment de l'emploi ainsi que du pouvoir d'achat des ménages notamment des catégories défavorisées.

Dans ce contexte, il faut reconnaître que ces trois crises majeures successives ont amoindri considérablement les capacités budgétaires du pays en matière de programmes d'équipements publics. Néanmoins, le très faible endettement du pays conjugué à des réserves de change non négligeables ont

permis d'amortir et de tempérer ces fortes perturbations socioéconomiques grâce notamment à l'augmentation du niveau des transferts sociaux qui étaient pourtant à un niveau déjà considérable du budget de l'Etat, en augmentation de 4,3% par rapport à 2020 soit 9,4% du budget de l'Etat en 2021. D'autre part, ces trois chocs à la fois économique, politique et sanitaire ont permis le développement des capacités nationales de résiliences, et de surcroît tirer des leçons et des enseignements pour l'avenir, sous la forme d'un programme de relance économique à moyen terme.

A ce titre, le Plan de Relance économique du Gouvernement pour la période 2020-2024 constitue une réponse appropriée et des opportunités à saisir dans un environnement en pleine transformation. Ainsi, ce programme vise en substance à relever les défis socio-économiques du pays par le biais « d'une intégration cohérente de tous les aspects des réformes, qu'il s'agisse des réformes macro-économiques, micro-économiques, organisationnelles ou encore institutionnelles ».

Aussi, le plan d'action proposé dans le présent document intègre en grande partie ces réformes et va au-delà en termes d'échéance pour être synchrone avec l'Agenda 2030. Enfin, Il faut mentionner que cette feuille de route constitue également le prolongement de la précédente feuille de route (dénommée Algérie-2030), laquelle s'articulait pour rappeler sur les axes et activités suivants :

- Un cycle de sensibilisation et de concertation entamé par le Gouvernement en collaboration avec le SNU et qui sera poursuivi dans le cadre d'un plan d'action adapté aux différents publics;
- L'intégration optimale des ODD dans les politiques publiques et son approfondissement à la lumière des conclusions de la RVN et à travers l'application en 2021 de la loi organique des lois de finances (LOLF) qui mettra en place une gestion publique par objectifs ;
- La mise en place en cours d'un cadre intégré d'indicateurs nationaux de suivi des ODD parallèlement à la couverture des indicateurs internationaux.
- La dissémination des données incluant la mise en place d'une plateforme statistique nationale de suivi des ODD sur un site grand public pour assurer l'accès à l'information et par là même, la transparence et la redevabilité.

#### **4. Plan d'action intersectoriel pour la transformation durable des systèmes alimentaires**

Les activités, actions et mesures préconisées dans le plan d'action décliné ci-dessous vise la transformation durable du système alimentaire algérien qui selon la définition de la FAO : « doit permettre à chacun d'accéder à une alimentation suffisante, saine et privilégiant la qualité nutritionnelle, organoleptique et culturelle des produits ». Pour ce faire, ce système doit reposer sur des modes de production soutenables qui préservent les ressources naturelles (sol, eau, biodiversité et énergie) sur lesquelles repose notre alimentation.

D'autre part, ce système doit être fondé sur une répartition juste et équitable de la valeur ajoutée entre les différents maillons des chaînes de valeur agricoles et agroalimentaires (producteurs, transformateurs, transporteurs, distributeurs, recycleurs ...) dans le cadre d'une gouvernance à la fois horizontale et verticale qui intégrerait et coordonnerait les activités des intervenants au niveau des territoires ainsi que des chaînes de valeur agricoles, agroalimentaires, de la pêche et de l'aquaculture.



Enfin, Il faut préciser que les programmes développés ci-dessous reposent à la fois sur :

- les 132 recommandations qui ont été formulées par les 5 groupes de travail thématiques mis en place lors de l'atelier de concertation tenu entre les départements ministériels concernés et les parties prenantes le 1er juillet 2021, lesquelles ont été regroupées en 47 recommandations phares;
- les programmes en cours qui se poursuivent au moins jusqu'à échéance du programme de développement du Gouvernement en 2024 ;
- les programmes, actions ou initiatives qui seront lancés à partir de 2022 et qui se poursuivront jusqu'à 2030.

Le présent plan d'action est décliné en programmes d'actions le plus souvent intersectoriels scindés en 3 parties correspondantes pour chacune d'entre elles, à l'amélioration de salubrité des aliments, à la durabilité des modes de production, et enfin à l'équité sociale. En outre, ces trois dimensions ont été complétées par des mesures essentielles à caractère transversal qui concernent notamment les aspects liés à la formation, la recherche et l'innovation, la promotion du dialogue et du partenariat public-privé, la communication, la sensibilisation et le genre...

#### **4.1 Programmes d'actions portant sur l'amélioration de la salubrité des aliments**

Les programmes déclinés ci-dessous visent prioritairement l'amélioration de la salubrité des systèmes alimentaire sous l'angle de la sécurité sanitaire des aliments et par conséquent de la protection des consommateurs.

Il faut mentionner que des activités importantes de contrôle notamment au niveau des différentes frontières du pays, lesquelles sont exercées par les services spécialisés du ministère en charge de l'agriculture ne sont pas développées dans ce qui suit, car considérées comme faisant partie des fonctions régaliennes de l'Etat exécutées au quotidien par le biais des Autorités sanitaires et phytosanitaires. En revanche, les activités de répression des fraudes qui se font sous la forme de brigades mixtes (commerce-agriculture) sont ci-dessous présentées.

En outre, d'autres départements ministériels sont également parties prenantes des aspects salubrité, à l'instar de l'industrie, de la santé, de la pêche, des ressources en eau, de l'éducation et de l'environnement. Il faut également évoquer dans ce contexte, le rôle d'alerte joué par les associations de consommateurs qui constituent, selon les propos du Ministre du Commerce : "un partenaire important et essentiel dans le développement de la relation entre les citoyens, les pouvoirs publics et les opérateurs économiques"<sup>1</sup>.

C'est ainsi que dans le cadre de leurs activités récentes, qu'on signalera la mise en place par l'Organisation algérienne de protection et d'orientation du consommateur et son environnement (APOCE) en mars 2021 d'une application en ligne « dénommée Echeki » qui est destinée aux citoyens désirant signaler aux services publics concernés tout dépassement dans le domaine commercial, y compris l'augmentation injustifiée des prix, les publicités mensongères et les cas de corruption.

---

<sup>1</sup>APS du 15 mars 2021.

Enfin, on mentionnera que pour des raisons méthodologiques certains aspects liés à la salubrité des aliments sont présentés dans la partie consacrée à la durabilité car c'est ce dernier aspect qui domine. Il n'est ainsi de l'agriculture biologique, des signes distinctifs de qualité et de la labellisation des produits agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

#### **4.1.1 Programme national de lutte contre les maladies non transmissibles (MTN)**

Les maladies chroniques non transmissibles constituent un problème de santé publique important or ces maladies (cardiopathies, accidents vasculaires cérébraux et diabète de type 2) peuvent à 80% être évitées. Il en est de même d'un tiers environ des cancers.

Dans le contexte des MNT qui ont pour l'essentiel une origine alimentaire et un mode de vie sédentaire, il faut noter que le régime alimentaire algérien est trop énergétique et calorifique avec 3 451 kcal/hab/j (FAO 2018-2020) alors que 2 700 kcal/hab/j est le maximum requis par les préconisations de l'OMS. Une consommation de produits gras (22kg/hab/an)sucrés (29kg/hab/an), et en lait (156 équivalent litres de lait /hab/an) ainsi qu'en céréales trop élevée (213 Kg/hab/j-MADR 2019-2020). A l'inverse, la consommation de fruits et légumes et de protéines animales est insuffisante avec seulement 28% de protéines animales dans la ration journalière (moyenne 2016-2018-FAOSTAT).

Aussi, pour lutter contre ces MNT, l'Algérie par le biais du Ministère de la Santé a mis en œuvre un plan stratégique national multisectoriel de lutte intégrée contre les facteurs de risque de ces maladies entre 2015-2019 et qui va se poursuivre et être renforcé entre 2022 et 2025. Il est à préciser que ce plan se veut être la traduction de l'engagement de l'Algérie à la Déclaration politique adoptée en septembre 2011 lors de la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des MNT.

Dans ce cadre, il faut mentionner que le principal axe stratégique de ce plan est « la promotion d'une alimentation saine » par le biais d'une communication soutenue avec la population, et plus spécifiquement la catégorie des jeunes des établissements éducatifs. Ainsi, cet axe stratégique se décline en cinq objectifs qui à leur tour se déclinent en actions et mesures comme suit :

- Promouvoir une alimentation appropriée en état de grossesse, ainsi que l'allaitement maternel exclusif jusqu'à six (06) mois ;
- Promouvoir une alimentation saine chez les enfants, les jeunes et les adolescents dans les établissements scolaires et préscolaires ;
- Promouvoir une alimentation saine ;
- Réduire la consommation journalière de sel, sucre et graisses ;
- et, prévenir l'obésité.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions et mesures liées à la réduction de la consommation excessive du sucre, sel et matières grasses, le ministère chargé du commerce a initié plusieurs activités visant l'encadrement des spécifications techniques de certains produits alimentaires (sucres, sel alimentaire, margarine et mélanges tartinables, laits fermentés, confitures et produits similaires, café...) et l'information du consommateur par l'obligation de l'étiquetage nutritionnel pour les denrées alimentaires préemballées.

Ce travail a été réalisé en concertation avec les départements ministériels concernés (santé, industrie, agriculture), les associations professionnelles et les associations de protection du consommateur et les institutions techniques et les chercheurs universitaires. Ces activités continueront à être menées avec intensité.

D'autre part, des campagnes nationales de sensibilisation, de vulgarisation et d'information sous la forme de colloques et de rencontres sont menées régulièrement pour sensibiliser les professionnels et la population **sur l'importance de la diminution du sucre, du sel et des matières grasses dans les aliments.**

S'agissant plus spécifiquement de la promotion d'une alimentation saine et nutritive qui constituera un axe central de développement des actions qui seront menées dans le cadre du programme MNT, géré par le Ministère de la Santé, en étroite collaboration avec les départements ministériels concernés notamment les ministères chargés du commerce, de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, de l'éducation nationale et de la communication. Dans cette perspective, il sera développé les activités ci-après :

- Renforcer la coordination intersectorielle en matière de lutte contre les maladies non transmissibles (diabète, maladies cardiovasculaires et respiratoires,.....), sous l'égide du Ministère chargé de la Santé ;
- Lutter contre les allégations nutritionnelles trompeuses et les publicités mensongères sur la qualité nutritive des aliments ;
- Amélioration et facilitation de l'information des consommateurs sur la valeur nutritive des denrées alimentaires ;
- Poursuivre les actions relatives à la réduction du sucre, sel et matières grasses dans certaines denrées alimentaires ;
- Ancrer dès le jeune âge des consommateurs aux bonnes habitudes et pratiques nutritionnelles (écoles) ;
- Former et instruire les établissements assurant la restauration collective à leurs employés de respecter les recommandations de l'autorité sanitaire nationale en matière de réduction du sucre, sel et matières grasses, lors de préparations des repas ;
- Organiser des campagnes de sensibilisations des consommateurs et des professionnels concernés sur le coût des maladies non transmissibles sur l'économie nationale (médecins, nutritionnistes, spécialistes en industries alimentaires, enseignants, spécialistes en communication,...) ;
- Encourager la recherche et le développement au sein des entreprises pour la formulation d'aliments sains et nutritifs en respectant la durabilité du système de production (équité socialement acceptable, économiquement viable et écologiquement durable).

#### **4.1.2 Le système national de sécurité sanitaire des aliments en Algérie**

La surveillance de la salubrité et de la sécurité sanitaire des Aliments en Algérie relève des prérogatives de plusieurs départements ministériels notamment, ceux chargés de l'Agriculture, de la Santé, de l'Industrie et du Commerce. Au sein de ce dispositif, le Ministère du Commerce occupe une position

centrale du fait des missions qui lui sont conférées en matière du contrôle de la conformité des produits, de la répression des fraudes et de la protection du consommateur.

A ce titre, le Ministère du Commerce a engagé plusieurs réformes sur le plan législatif et réglementaire ainsi que, sur le plan organisationnel et ce, afin de les adapter avec les exigences édictées par les normes internationales notamment, celles du Codex Alimentarius.

Dans ce contexte, il faut mentionner que le dispositif législatif et réglementaire repose essentiellement sur la loi n°09-03 du 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes. Cette loi a abrogé et remplacé la loi n°89-02 du 07 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur. Ainsi, les principales dispositions de cette nouvelle loi s'articulent autour de :

- la sécurité des produits ;
- l'information du consommateur ;
- l'hygiène et de l'innocuité des denrées alimentaires ;
- l'autocontrôle et de la conformité des produits ;
- des associations de protection du consommateur ;
- des procédures du contrôle et des agents de la répression des fraudes ;
- des laboratoires de la répression des fraudes.

S'agissant du dispositif organisationnel, il est basé sur les services concernés de l'administration centrale du ministère chargé du commerce, les neuf directions régionales du commerce et les cinquante-huit directions du commerce de wilaya, dont certaines disposent d'inspections aux frontières.

En matière analytique, le ministère du commerce dispose du Centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE) qui est chargé de veiller au bon fonctionnement du réseau de laboratoires de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes. Cet organisme constitue un instrument indispensable à l'accomplissement des actions d'investigations et de développement de l'activité de contrôle et de la promotion de la qualité.

#### **4.1.3 Le Plan national de sécurité sanitaire des aliments(PNSSA)**

L'Algérie est dotée de deux autorités (sanitaires et phytosanitaires) chargées notamment de la surveillance et du contrôle aux frontières des produits alimentaires de large consommation importés en grande quantité. Malgré cette organisation éprouvée, des cas de toxi-infections alimentaires et autres types d'affections d'origine alimentaire ont été observées.

Aussi, le Ministère de la Santé, conscient du niveau insuffisant de protection de la population à l'égard de ces maladies, a mené, avec l'appui de l'OMS, une évaluation des systèmes nationaux de sécurité sanitaire des aliments qui a abouti à l'élaboration d'un Plan National de Sécurité Sanitaire des Aliments (PNSSA) pour la période 2022-2027. Ce dernier sera piloté par le ministère en charge de la santé, en étroite collaboration avec les secteurs concernés dans le cadre d'un comité national de sécurité sanitaire des aliments, et d'un autre chargé de la coordination interministérielle.

On retiendra que l'objectif principal de ce plan consistera à réduire la morbidité et la mortalité dues aux aliments. Spécifiquement, il vise : i) à renforcer le système de contrôle des aliments, ii) à favoriser la collaboration intersectorielle par la création d'une agence dédiée à l'expertise scientifique et à

l'évaluation du risque sanitaire lié aux aliments, et ii) à favoriser la communication et l'information sur la sécurité sanitaire des aliments.

Ainsi ce plan s'articule autour des objectifs suivants : i) Renforcer les politiques et le cadre réglementaire, ii) formaliser et renforcer les dispositifs d'évaluation du risque, de surveillance et d'alerte, et de riposte, iii) renforcer les capacités des services d'inspection et de contrôle, iv) renforcer les capacités des laboratoires de contrôle, et, v) promouvoir la communication.

#### **4.1.4 Le programme de lutte contre les maladies à transmission hydriques(MTH)**

Avec des taux de raccordement respectifs aux réseaux d'AEP et au tout à égout de 98% et 95%, l'Algérie a été classée dans le peloton de tête des pays à avoir atteint les OMD avec pour conséquence un recul net de la survenance des MTH. S'agissant de l'épuration de l'eau (protection du milieu naturelle) oueds, étangs sebkhas, on enregistre plus de 200 stations d'épuration avec une capacité de traitement avoisinant les 900 millions de m<sup>3</sup>/an sur un volume rejeté de 1,2 milliards de m<sup>3</sup>. Ainsi, compte tenu de ce qui précède, l'effort doit se porter au niveau des zones rurales et de l'amenée des eaux usées vers les STEP.

Aussi, malgré les avancées évoquées ci-dessus, un programme intersectoriel à large spectre et doté de moyens conséquents est mis en œuvre annuellement à l'approche de la saison estivale pour lutter contre les maladies à transmission hydriques. Ce programme vise par des actions de renforcement du contrôle de la qualité de l'eau potable et l'éradication des points noirs en matière d'assainissement, de lutter contre toutes les maladies dont l'origine serait la consommation directe ou indirecte d'une eau polluée, ou pour le moins ne répondant pas aux normes réglementaires en la matière.

Dans ce contexte, Il faut préciser qu'il s'agit aussi bien de contrôles préventifs que curatifs de la qualité de l'eau distribuée ou pas. C'est ainsi que ces contrôles très nombreux et effectués sur l'ensemble du territoire national concernent aussi bien les tests de chlore que les analyses bactériologiques et physicochimiques. D'autre part, ce programme inclut également le nettoyage et la désinfection d'ouvrages de stockage de l'eau et notamment collectif comme les fontaines publiques, les puits...

#### **4.1.5 LE Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire**

La région Proche- Orient– Afrique du Nord dont fait partie l'Algérie couvre par l'importation plus de 50% de ses besoins alimentaires totaux et reste confrontée à un déficit alimentaire. Or, elle perd et gaspille une importante quantité de nourriture, à savoir 250 kg/an/ per capita, chiffre supérieur à la moyenne mondiale<sup>2</sup>. En ce qui concerne l'Algérie, et pour ne citer que le gaspillage du pain qui est emblématique à bien des égards, on enregistre 10 millions de baguettes de pain gaspillées quotidiennement, et ce chiffre passe à 13 millions durant le Ramadhan, ce qui représente un million de tonnes de blé tendre/an, et la subvention de l'Etat pour cette matière de large consommation est de 15,5 milliards DA (120 millions dollars)<sup>3</sup>.

En outre, il faut noter que le gaspillage ne touche pas uniquement le pain mais en réalité tous les produits subventionnés (lait, sucre, huile) ainsi que les produits périssables (fruits et légumes). Dans ce cadre, Il est à noter qu'en prenant uniquement les 48 marchés de gros existants en Algérie et par lesquels transitent

<sup>2</sup>Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique du Nord et le Proche Orient 2014.

<sup>3</sup> Déclaration du Ministre du commerce in : Les chiffres « choquants » du gaspillage du pain en Algérie, TSA 8 novembre 2019. (Lien : <https://www.tsa-algerie.com/les-chiffres-choquants-du-gaspillage-du-pain-en-algerie/>).

environ 32 000 t/j de fruits et légumes, on estime les pertes minimum journalières à environ 20% des volumes qui y transitent, ce qui représenterait 6 000 t/j de déchets organiques laissés sur place. Une partie infime est collectée et recyclée en engrais organiques et réutilisée notamment dans la fertilisation des productions biologiques.

Ainsi, pour lutter contre ces différents gaspillages et notamment celui du pain qui est le plus important et le plus visible, les ministères en charge du Commerce et de la Santé ont procédé en novembre 2019 à l'installation d'une commission multisectorielle qui a une année durant organisée une campagne nationale de sensibilisation et de communication pour lutter contre le gaspillage du pain et l'utilisation de sacs en papier, au lieu et place des sachets en plastique utilisés ordinairement pour emballer le pain.

En outre, un projet de coopération intitulé "Réduction du gaspillage alimentaire à travers l'information et la sensibilisation du consommateur" a été mené conjointement par la FAO et le Ministère du Commerce pour identifier les principales causes de ce phénomène et saisir ses dimensions, afin de proposer des recommandations qui puissent contribuer à l'élaboration d'une stratégie nationale pour lutter contre le gaspillage alimentaire au niveau des ménages.

Sur le volet agroalimentaire, la valorisation des produits agricoles par le secteur de l'industrie agroalimentaire réduira considérablement ses pertes (« rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ») et contribuera à la lutte contre le gaspillage en présentant aux consommateurs des gammes de produits transformés variées et conditionnées selon les besoins des ménagères en lots diversifiés : petit, moyen et grand format. Le plan de développement de l'industrie territorialisée dans son volet IAA pourra compte tenu de la proximité de l'amont agricole et de l'aval agroalimentaire limiter les pertes et le gaspillage, et être compétitif au niveau national et international. L'ampleur du programme de l'industrie pour cette filière IAA est très significative pour contribuer à la sécurité alimentaire par la diversification insérée aux chaînes des valeurs, à la substitution des importations et à la promotion des exportations.

Enfin, il est à souligner que les plus hautes autorités du pays ont en 2020 données des instructions pour la mise en place d'une commission interministérielle chargée du gaspillage alimentaire, et de l'élaboration dans les meilleurs délais, d'une stratégie nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment celui du pain.

#### **4.1.6 Programme de promotion de la Diète algérienne**

Il est à noter un retour palpable et heureux vers la diète traditionnelle algérienne basée notamment sur les légumes secs (riches en protéine végétale, vitamine B, fer, magnésium et calcium), sources de fibres alimentaires, l'huile d'olive et le blé dur, au lieu et place du régime actuel basé sur le blé tendre, les huiles de tournesol et de soja, le sucre et le lait reconstitué, il est à noter que ces derniers produits sont en grande partie importés de pays lointains, consommés en excès car fortement subventionnés, et avec de plus en plus de répercussions sur la santé de la population.

En effet, comme en témoigne l'enquête STEPwise Algérie 2016-2017 qui a touché 7 450 enquêtés des différentes régions du pays et qui documente sur les 8 facteurs de risque communs des MNT tel que définis par l'OMS à savoir : le tabac, l'alcool, les comportements alimentaires, l'inactivité physique, l'obésité, la pression artérielle élevée, la glycémie élevée et les dyslipidémies, les résultats ci-dessous sont éloquentes :

- une prévalence du diabète dans la population générale (âgée entre 19 et 69 ans), estimée à 14,4%. 8.2% des enquêtés présentent une hyperglycémie modérée et sont potentiellement diabétiques si des mesures préventives ne sont pas instaurées ;
- la prévalence de la consommation actuelle de tabac fumé enregistrée est de 16,5% ;
- 85.3 % consomment moins de 05 portions de fruits ou de légumes par jour et 85.8% ont déclaré être conscients des risques engendrés sur la santé par une consommation excessive de sel ;
- 23,4% ne respectent pas les recommandations de l'OMS concernant l'activité physique et déclarent faire moins de 150 minutes d'activité physique modérée par semaine ;
- 30,8% reconnaissent ou déclarent n'avoir jamais bénéficié d'une mesure de la tension artérielle par les professionnels de la santé. 69,2% déclarent avoir bénéficié de la prise de leur tension artérielle contre 54,4% qui déclarent avoir une tension artérielle normale. 14,8% déclarent avoir une Hyper Tension Artérielle. 5,1% en sont informés depuis plus d'un an et 9,7% depuis moins d'une année.

En plus des programmes d'actions ci-dessus déroulés, des recommandations importantes ont été moissonnées lors des concertations nationales qui ont réunies plus de 130 personnes issues des différentes parties prenantes du système alimentaire algérien. On citera à titre d'illustration :

- L'encouragement à une consommation accrue en légumineuses alimentaires (de préférence issues de la production nationale) riches en protéines végétales ainsi que le blé dur et les céréales ;
- Le renforcement des contrôles en amont et en aval de la production en densifiant le réseau des laboratoires d'analyse et de contrôle de la qualité sanitaire et de conformité des produits (frais et transformés), en renforçant leur capacité, et en les accréditant à la norme ISO 17025. Dans ce cadre, le bureau d'hygiène communal (BHC) sera compte tenu de sa proximité des populations et de ses activités pluridisciplinaires, la pierre angulaire de cette stratégie de renforcement des moyens humains et matériels de contrôle et d'analyse sanitaire des produits agricoles et agro-alimentaires ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication portant sur la promotion d'une alimentation saine et nutritive et des bonnes pratiques en milieu éducatif par la création de potagers et de jardins scolaires. En outre, il sera procédé au contrôle strict des publicités à destination des enfants et adolescents ainsi que l'inclusion de messages-santé dans toutes les publicités portant sur les produits alimentaires ;
- L'utilisation de la méthodologie pour l'identification et l'analyse des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires qui contribuent à des régimes alimentaires sains, disponibles, accessibles et abordables ;
- La mise en œuvre du Décret exécutif n° 18-03 du 27 du 15 janvier 2018 fixant les dispositions applicables aux cantines scolaires et notamment son article 2 qui stipule que ces dernières ont pour missions principales <sup>4</sup>:

---

<sup>4</sup>Article 2 du Décret exécutif n° 18-03 du 27 du 15 janvier 2018 fixant les dispositions applicables aux cantines scolaires.



- ✓ de préparer quotidiennement, durant l'année scolaire, des repas équilibrés chauds ou sous forme de rations le cas échéant, et de les distribuer aux élèves scolarisés dans l'école elle-même ou dans les écoles primaires avoisinantes ;
- ✓ et, que la cantine scolaire est également une structure assurant l'alimentation scolaire, saine, en tant qu'action sociale complémentaire à l'acte éducatif et pédagogique, qui vise essentiellement :
  - au développement des capacités des élèves pour le bon déroulement de leur scolarité ;
  - à concrétiser le principe de l'équité et de l'égalité des chances pour l'ensemble des élèves, pour la poursuite de leurs études ;
  - à inculquer aux élèves les principes d'une alimentation saine et à l'éducation au goût et à les habituer aux règles de l'hygiène alimentaire ;
  - à sensibiliser et éduquer les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au tri des déchets.

## **4.2 Programmes d'actions portant sur l'amélioration de la durabilité des systèmes de production**

La durabilité est ici abordée sous plusieurs sens et dimensions, la durabilité écologique ou environnementale soit l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles, mais également la durabilité économique dans le sens de la stabilité, et d'une certaine autosuffisance ou auto approvisionnement, par le biais de la mise en œuvre d'une politique destinée à accroître la production alimentaire domestique et réduire les importations, et donc la dépendance extérieure. Enfin, il peut s'agir tout simplement d'un mode de production et/ou de consommation durables accessibles au plus grand nombre.

C'est ainsi que les programmes et mesures présentés ci-dessous s'inscrivent dans cette définition. Ils peuvent même parfois impacter en plus de la durabilité, la salubrité voire l'équité, et par conséquent les 3 dimensions de la transformation durable des systèmes alimentaires. De ce fait, plusieurs ODD pourraient être impactés.

S'agissant du système alimentaire algérien, il faut mentionner qu'il est de type émergent ou en transition au sens de la définition de la FAO. C'est ainsi que ce modèle est à dominante de produits frais avec peu d'incorporation de produits agroalimentaires transformés si ce n'est des boissons et des produits laitiers.

D'autre part, les dépenses en biens alimentaires des ménages par rapport aux autres dépenses sont élevées dans ce modèle, ce qui est le cas en Algérie puisque elles se chiffraient à 42% en 2011, contre 35% en Tunisie en 2005 et seulement 17% en France en 2011. On est par conséquent loin du modèle alimentaire dit industriel ou agroindustriel mondialisé et financiarisé qui lui est caractérisé par une dominante de produits transformés et de plats préparés, lesquels engendrent de nombreux impacts négatifs sur la santé des populations concernées.

### **4.2.1 Le Programme de substitution des produits agricoles de large consommation importés**

Inscrit dans la feuille de route sectorielle 2020-2024, il vise à satisfaire en totalité ou partiellement, selon les produits, les besoins nationaux en produits issus des cultures industrielles. C'est ainsi que ce programme vise principalement :



- Une satisfaction totale des besoins nationaux en sucre (1,3 millions de T) à partir de la culture de 160 000 ha de betterave sucrière ;
- Une satisfaction à concurrence de 57% des besoins nationaux en huiles alimentaires (570.000T) et 70% en tourteaux de soja (980.000 T).

Au total, ce programme va permettre une fois exécuté, de réduire de 2 850 000 T le transport maritime international, ce qui équivaut à 90 navires de 30 à 40 000 T (seuls ces navires peuvent accoster dans les ports algériens à cause de leur faible tirant d'eau), ce qui réduit d'autant les émissions de GES de ces "produits au long cours".

En effet, ces derniers proviennent d'horizons lointains, soit pour le sucre à 90% du Brésil et le reste de l'UE et de la Turquie. Pour les huiles, 27% provient de Russie, 14% de l'UE, 15% d'Indonésie, 12% du Brésil et 9% d'Argentine.

D'autre part, ce programme va permettre le développement de la productivité des petites et moyennes exploitations agricoles avec cependant une utilisation parcimonieuse de l'eau, de l'énergie solaire (par le soutien à l'équipement en systèmes économiseurs d'eau et de panneaux solaires), ainsi qu'un emploi raisonné des fertilisants et des produits phytosanitaires. Enfin, ce programme va permettre d'économiser 1,5 Mrd US\$ de ressources en devises du pays, une fois totalement exécuté.

#### **4.2.2. Programme de mise en œuvre des signes de qualités distinctifs, de développement de l'agriculture de conservation et de l'agro écologie**

Ce programme intimement lié aux territoires et terroirs (indication géographique-IG et appellation d'origine-AO), va valoriser les savoir-faire ancestraux qui reposent en grande partie sur les principes de ce qui est appelé l'agro écologie. On citera dans ce contexte, la mobilisation et l'utilisation efficiente de l'eau en milieux aride et semi-aride, à l'exemple du système d'irrigation des zones oasiennes dit-Foggaras, des réservoirs enterrés ou "Djoub" au niveau des hauts plateaux et de la Steppe, du système hydro-agricole traditionnel dit "Ghout" et spécifique à la région d'Oued Souf et par ailleurs la réutilisation des eaux de drainage à des fins agricoles dans la vallée oasienne d'Oued R'Ghir.

Enfin, il faut souligner que les signes officiels de la qualité et de l'origine améliorent la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits car on utilise peu ou pas de fertilisants et de pesticides dans leurs itinéraires techniques. Enfin, Ils constituent de surcroît pour le secteur une mesure d'atténuation des gaz à effets de serre (GES).

En terme d'échéance, il est programmé pour la période triennale 2022-2025, de finaliser les textes réglementaire portant sur l'agriculture biologique (MADR), qui doivent être accompagnés de l'accréditation d'ALGERAC à la 17065 (M Industrie), ainsi que la réalisation de l'inventaire des principaux produits de terroir (y compris certaines spécialités Traditionnelles Garanties-STGS) sous la forme du 1<sup>er</sup> catalogue national des produits du terroir et ce, avec l'assistance technique de la FAO. Des catalogues exhaustifs seront par la suite élaborés par le MADR.

En effet, il ne faut pas mettre les 250 produits qui ne pourront pas tous être évalués et identifiés par les experts FAO au vu du temps impartis (moins de 3 mois) et du très faible financement accordé. Ce catalogue ne prendra en charge qu'une infime partie des potentialités de notre pays continent. Aussi, il

s'agira d'y placer certains produits, avec le label «zaama FAO» et pour la suite, réaliser seuls des catalogues avec l'implication des différents secteurs/acteurs.

➤ **S'agissant de la promotion de l'agriculture de conservation et de l'agro écologie**, on citera les 2 systèmes de production durables les plus emblématiques qu'à l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles (sol, eau et énergie), la combinaison et la synergie entre le végétal et l'animal et in fine une forte résilience aux conditions climatiques extrêmes, il s'agit de l'association céréales-élevage ovin sur la zone semi-aride des hauts plateaux, et du modèle oasien des régions sahariennes. Ces deux modèles de référence en matière de durabilité font l'objet d'un grand intérêt des pouvoirs publics puisqu'ils bénéficient de nombreux programmes d'investissements comme présentés ci-dessous :

- Un programme de la réhabilitation des systèmes oasiens traditionnels et le développement des actions structurantes destinées aux petites exploitations agricoles familiales (Bassins, serres tunnels, équipements d'élevages...). Il est à relever que ce programme va améliorer la productivité des groupes cibles et dans certains cas associer les activités agricoles à la pisciculture, ce qui va augmenter leur revenu, améliorer davantage la synergie déjà existante dans ce système de production millénaire, en apportant des engrais verts, en améliorer la nutrition des populations locales en protéine animale et en oméga 3 ;
- Un programme d'investissement structurant (forages, puits, l'énergie solaire, unités d'élevage) qui va réduire notamment l'utilisation de l'énergie fossile et les émissions des GES, et améliorer également la nutrition en terme d'acides aminés essentiels que vont procurer les unités d'élevage programmées ;
- Un programme de valorisation des produits camelins des petits éleveurs par la création de 344 petites unités de services qui vont accroître le revenu des petits éleveurs camelins qui vont capter une valeur ajoutée qui jusque-là leur échappait complètement ;
- Un programme d'aménagement des parcours sahariens qui va protéger et valoriser la principale source d'affouragement des élevages camelins et par conséquent les revenus des petits éleveurs qui proviennent essentiellement de la vente de lait et de viande, ce qui a pour effet direct d'améliorer la consommation des éleveurs et de leur famille ainsi que des populations de la région en viande et en lait très nutritif notamment dans ces contrées éloignées des centres de distribution. En effet, le lait de chamelle est 10 fois plus riche en fer et 3 fois plus riche en vitamine C par rapport au lait de vache.

En outre, on notera les initiatives portées par l'association Trait d'Union avec un panel d'agriculteurs, et les instituts techniques et de recherche autour du semis direct, afin de maintenir l'humidité du sol, éviter parfois l'érosion, séquestrer le carbone et limiter ainsi l'émission de GES. D'autre part, le Ministère en charge de l'agriculture a initié en 2013-2014 une initiative sur la sensibilisation à l'agro écologie, en relation avec la coopération française et la FAO.

Dans le prolongement de cette coopération technique, des initiatives portées par la société civile ont été encouragées avec notamment la création de l'association TORBA, qui initie depuis plusieurs années à la permaculture, sensibilise le public à l'agro écologie, promeut les jardins partagés et les circuits courts, et encourage la création de partenariats directs entre producteurs et consommateurs. Enfin sur ce dernier

volet, les pouvoirs publics ont engagé une réflexion sur l'élaboration éventuelle d'un programme national de développement de l'agro écologie.

A noter que des textes législatifs et réglementaires devront être élaborés car il s'agit d'un changement de paradigme qui va engendrer un changement radical dans le comportement des acteurs, dans les techniques de production et de la commercialisation, dans les cursus de formation, dans les approches en matière d'appui conseil, de recherche et d'expérimentation....

Toujours sur la valorisation des ressources génétiques locales et des territoires, on mentionnera sommairement :

- **la mise en réseau « RéQuaBlé »** de plus de 100 agriculteurs, opérateurs économiques et scientifiques dans le but d'améliorer la productivité et la qualité du blé dur local sur une superficie de 3 000 ha ;
- **la sélection participative par des agriculteurs de lignées locales de céréales et de légumes secs**(blé dur, blé tendre, orge, triticale, sorgho, lentille et pois chiche) selon une méthode alternative qui offre notamment : i) une meilleure efficacité de la sélection de lignées pour l'environnement de l'agriculteur, ii) une meilleure implication de ce dernier dans le processus de sélection, et, iii) une rapidité d'aboutissement de la variété chez l'agriculteur (7 ans au lieu de 12 ans) ;
- **L'approche Ecoles au champ (CEP)** qui permet une meilleure appropriation de la technologie par les agriculteurs en mettant notamment en valeur son savoir-faire. Elle vise principalement à apprendre à l'agriculteur, les principes de base de l'agro-écologie pour le rendre capable de déterminer les problèmes de son exploitation, prendre les meilleures décisions pour les résoudre en tenant compte des spécificités de son milieu.

#### **4.2.3 Programme de développement et de protection des zones steppiques et pastorales**

Il s'articule autour de la lutte contre la dégradation des terres dans les zones steppiques, la lutte contre la désertification et la création de petites unités d'élevage. En outre, il se focalisera en priorité sur les petits éleveurs ainsi que sur les jeunes (filles et garçons) sans emploi notamment pour ce qui concerne la réhabilitation des nappes alfatières et la création de vergers arboricoles. Dans le détail, le programme se focalisera sur les opérations et actions suivantes :

- Le traitement des bassins versants de barrages par notamment le reboisement d'espèces forestières et accessoirement fruitières dans le but de protéger le sol de l'érosion hydrique et par conséquent préserver voire améliorer les moyens de subsistance durables des petits agriculteurs et éleveurs de montagne, et par la même sauvegarder les barrages de l'envasement, et finalement permettre la captation et la séquestration du CO<sup>2</sup> et ainsi atténuer l'ampleur du changement climatique;
- La restauration des terres dégradées des parcours steppiques (notamment la zone du barrage vert) pour lutter contre la désertification, protéger les revenus des petits éleveurs nomades ou sédentaires des zones steppiques et améliorer ainsi leur résilience, limiter l'amplitude et l'étendue du changement climatique, et préserver la biodiversité de la faune et de la flore spécifiques aux zones steppiques ;

- La protection des villes, des infrastructures et des exploitations agricoles contre l'ensablement au niveau des Wilayas du Sud pour préserver les moyens d'existences durables des agriculteurs des zones sahariennes et renforcer leur résilience face au changement climatique ;
- La réhabilitation de la nappe alfatière pour lutter contre la désertification, protéger la biodiversité spécifique de ces vastes étendues, et également créer des emplois productifs directs et indirects dans la récolte, la collecte et la transformation de l'Alfa;
- La plantation de 515000 plants arboricole rustique, la création de points d'eau, la distribution de kits solaires qui vont améliorer très substantiellement les moyens d'existences durables dans ces zones des populations très défavorisées, et lutter de ce fait contre le changement climatique par les plantations arboricoles et l'utilisation des énergies renouvelables au lieu et place des énergies fossiles.

#### **4.2.4 Mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'économie bleue (SNEB)**

En cours de lancement, cette stratégie vise le développement de l'investissement dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture afin de promouvoir le partenariat et le développement de l'investissement et porter une vision qui couvre les conditions d'exploitation, de régulation et de gestion de l'espace maritime et de ses ressources. L'objectif étant de faire de cet espace et de ses ressources, des supports et des vecteurs de développement et de valorisation économique durables.

A cet effet, elle s'intègre et contribue pleinement aux orientations et stratégies qu'elles soient internationales (ONU/ODD), continentales (UA), régionales (UpM), infrarégionales (Ouest MED) et gouvernementales.

En outre, il faut noter que cette stratégie insiste en son axe 6 sur sa contribution à la sécurité alimentaire du pays en s'inscrivant dans les axes et actions ci-après :

- Une politique publique pour la sécurité alimentaire et sanitaire issues de la pêche et de l'aquaculture qui va contribuer à améliorer quantitativement et qualitativement les disponibilités alimentaires et la nutrition ;
- La veille/suivi sanitaire pour les produits de la mer est assurée par un réseau organisé de capacités ce qui va introduire plus de salubrité dans les produits de la pêche ;
- Un réseau d'unités de transformation est créé pour satisfaire la demande nationale et internationale (axe stratégie commerce extérieur), crée de l'emploi permanent notamment pour les jeunes et les femmes, valoriser la production nationale en capotant plus de valeur ajoutée et enfin améliorer la salubrité des produits de la pêche ;
- les sources de revenus des petits agriculteurs sont diversifiées et accrues par la pisciculture intégrée qui apporte en plus des engrais verts pour fertiliser le sol des exploitations agricoles adoptant cette association gagnante-gagnante et développant cette synergie.

D'autre part, elle va contribuer au développement de modèles de consommation et de production durables de ressources marines basées sur les bonnes pratiques, incluant la mise en œuvre de l'économie circulaire dans les espaces maritimes et littoraux. On citera à titre d'illustration, les actions ci-dessous :

- la mise en œuvre d'une pêche durable et responsable par le biais de petits métiers au bénéfice notamment des jeunes et des femmes sans emploi ;

- l'introduction de nouvelles espèces issues notamment de l'aquaculture afin de diversifier et de démultiplier la production et par conséquent implémenter l'offre nationale de poissons, et améliorer la nutrition ;
- la mise en œuvre des guides de bonnes pratiques de l'aquaculture et de productions labellisées pour favoriser et valoriser la production de poissons sains et nutritifs.

#### **4.2.5 Programme de suivi des ressources halieutiques**

Afin d'assurer la durabilité des activités pour l'ensemble des segments professionnels considérés, ainsi que pour les activités extractives non commerciales, il sera mis en œuvre des moyens opérationnels de suivi des ressources halieutiques (SIH) et de contrôle/surveillance des pêches afin de disposer de la pleine connaissance des efforts de pêche et des captures au niveau national et veiller au reportage dû pour les engagements régionaux (CGPM/ICCAT).

Par ailleurs, la définition/gestion des catégories de pêche et des méthodes/engins utilisés doivent être revus et optimisés, notamment par la modernisation des moyens à la mer afin d'exploiter les ressources halieutiques offshore sur l'ensemble des eaux sous juridiction nationale et réduire l'effort de pêche sur la zone littorale afin d'augmenter les disponibilités notamment pour les populations les plus défavorisées, et en même temps grâce à ce rééquilibrage assurer la permance et la durabilité des ressources halieutiques.

#### **4.2.6 Programme de développement de l'aquaponie**

L'aquaponie (aquaculture hors-sol associée à la production végétale) connaîtra un développement conséquent avec une dominante de Petites et Moyennes Entreprises (PME/PMI) aquacoles, compte tenu de l'extension et l'augmentation de la vitesse de croisière des projets d'aquaculture marine en mer ouverte et avec la création de fermes d'eau douce (élevage en étangs, pisciculture en cages flottantes dans les barrages).

Ce programme va permettre d'ici 2030, d'augmenter significativement l'offre de poisson d'élevage et augmenter ainsi la consommation de protéine notamment des catégories défavorisées. Comme il sera amélioré la nutrition compte tenu de sa richesse en sélénium, iode et vitamine D, et meilleure source d'acide gras oméga 3.

#### **4.2.7 Programme de substitution des intrants de l'aquaculture par la production nationale**

Il consistera à encourager les investissements dans la production manufacturière locale d'intrants (aliments et alevins) à travers la réalisation d'écloseries et d'unités de fabrication d'aliments et ce pour ne plus rester tributaire des opérations d'importation et sécuriser ainsi les approvisionnements du pays en intrants, en cas notamment de chocs ou de pandémies, et enfin créer de l'emploi et disposer d'une offre locale abondante qui va démultiplier la création en aval d'unités d'élevage aquacole. En outre, des économies substantielles en devises seront réalisées soit plus de 30 Millions € pour les alevins et 120 Millions € pour l'aliment.

#### **4.2.8 Programme de valorisation des déchets organiques et développement de la filière compostage**

Se basant sur un potentiel évalué à 54% des déchets totaux soit 13 millions T du contenu des poubelles en Algérie en 2016, la valorisation agricole des déchets organiques par la voie du compostage présente de plus en plus d'intérêt. Ainsi, un programme a été mis en œuvre à titre pilote par le Ministère en charge de l'environnement, par le biais de l'Agence Nationale des Déchets (AND).

Ce programme consiste notamment à initier les wilayas au compostage, et à accompagner les collectivités locales pour la création et la gestion d'installations de compostage de façon durable, pérenne et économiquement viable. Ainsi, ce projet propose aux wilayas une solution palliant les problèmes pouvant être causés par l'abondance des déchets organiques et des difficultés inhérentes à leur gestion durable.

Aussi, d'ici 2025, la généralisation des installations de compostage vont permettre aux collectivités locales de favoriser la prévention des déchets, réduire la mise en décharge et l'enfouissement, et par conséquent augmenter la durée de vie des décharges et des casiers, optimiser les coûts de traitement des déchets, et dynamiser l'économie locale par la création d'emplois verts et de produire des engrais verts.

Ce dernier produit servira notamment de fertilisant organique indispensable au développement de l'agriculture biologique. Dans cette perspective, un réseau de laboratoires d'analyse et de certification spécialisé en engrais verts apparaît indispensable pour développer cette filière.

En outre, le ministère de l'environnement envisage de lancer un programme de renforcement de la valorisation des déchets spéciaux, tels que les fientes, les grignons, des margines ainsi que les sous-produits de transformation des fruits et légumes.

En terme d'échéance à court terme (2022-2025), il est prévu de généraliser cette opération pilote de compostage et à partir de 2025 d'introduire d'autres déchets ménagers pour les wilayas qui seront dotées de centre de tri fonctionnel. En outre, Il est également prévu de mettre en place un cadre réglementaire pour le stockage et l'utilisation des boues issues des stations d'épuration (STEP) qui pour l'heure n'ont pas d'existence légale.

Sur un autre volet, il faut souligner que, l'agriculture en Algérie souffre de plus en plus du manque de matière organique dans le sol, ainsi que les éléments nutritifs tels que le phosphore et l'azote et le potassium dont les eaux usées sont riches et peuvent donc être valorisées pour combler les carences nécessaires pour la plante et par conséquent satisfaire les besoins en eau des cultures.

C'est ainsi que l'accroissement du nombre de stations d'épuration s'accompagne d'une production de quantités importantes de boues d'épuration estimées actuellement à 200.000 tonnes /an. (400 000 tonnes sera la quantité de boues produite annuellement à l'achèvement des projets de STEP en cours). Aussi, il faut noter que :

- 59 % de ces volumes sont stockées au niveau des stations d'épuration présentant un risque sanitaire et environnemental ;
- 36 % évacuées vers les décharges publiques.
- 5 % prélevées à titre gracieux par des agriculteurs pour fertiliser leur sol.

C'est ainsi que suite à la validation par l'IANOR de la norme algérienne AVPNA 17731-2016 portant sur la valorisation des boues issues des stations d'épuration, les importantes quantités évoquées ci-dessus risquent de connaître une issue heureuse. On notera que la norme citée ci-dessus a pour objet de fixer les dénominations et les spécifications physico-chimiques et biologiques des boues issues des ouvrages de traitement des eaux usées urbaines et les conditions de leurs utilisations. Elle fixe également les restrictions de leur usage en fonction de la concentration en éléments traces métalliques et agents pathogènes.

Il est à souligner, que ces boues apportent aux sols des quantités non négligeables en éléments fertilisants, permettant ainsi de réduire l'utilisation des engrais chimiques et d'améliorer la structure du sol. De même qu'il est possible de les utiliser également comme ciment vert, cogénération... il suffit juste de les encadrer par des systèmes normatifs nationaux et créer une filière dédiée, entre autre, à l'activité de compostage.

#### **4.2.9 Mise en oeuvre de la Feuille de route relative à l'économie circulaire**

S'inspirant de la stratégie nationale de gestion des déchets 2035, elle intègre les 7 enjeux suivants : i) donner une place véritable à l'économie circulaire dans l'économie nationale et locale, ii) rationaliser l'utilisation des ressources et favoriser le développement des énergies renouvelables, iii) développer les pratiques d'une agriculture et alimentation durables, iv) améliorer la gestion intégrée des déchets, soutenir la construction durable et maîtriser l'expansion urbaine, et, v) changer les mentalités et les pratiques, et, expérimenter et innover.

En termes de potentiel, il faut noter qu'il a été enregistré 34 millions de tonnes de déchets en 2016 dont 13 de déchets ménagers et pourrait atteindre 73 millions de tonnes en 2035. Le gain économique prévisionnel en traitant ces déchets est de 40 Mrd DA/an et la création de 100 000 emplois dont 40 000 directs.

Il est à noter qu'actuellement, le taux de valorisation des DMA (déchets ménagers et assimilés) n'est que de 9,83 % (toutes filières confondues), et qu'il pourrait atteindre 20 millions de tonnes en 2035.

Aussi, ce faible taux pourrait être facilement doublé durant les 3 prochaines années en systématisant le tri-sélectif au niveau des ménages, qui sont très sensibles et réceptifs au tri et recyclage des déchets et ce, en équipant en matériels et équipements appropriés, les entreprises en charge du ramassage des déchets dans les grandes métropoles régionales ainsi que dans les villes moyennes.

S'agissant des aspects pris en charge par le Ministère en charge de l'industrie, l'économie circulaire est pour ce département ministériel une réponse au défi du gaspillage et des pertes occasionnées, et s'appuie sur des modes de production ou de consommation innovants où on réinvente des pratiques anciennes, tels que : i) l'approvisionnement durable, ii) l'éco-conception, iii) l'écologie industrielle et territoriale, iv) la consommation responsable et la revalorisation matière, considérant les déchets comme des ressources.

Elle permet également de moins dépendre des importations et des fluctuations de prix des matières premières. Elle a par ailleurs une empreinte carbone plus faible, tout en permettant la relocalisation de chaînes de valeur et d'emplois industriels. Ainsi, les 4 principes de l'économie circulaire dans l'agroalimentaire sont:



- La collaboration avec les agriculteurs : assurer un approvisionnement en matières premières durable et plus respectueux de l'environnement ;
- L'utilisation optimale des ressources dans les usines ;
- La réduction des impacts en production et la valorisation de la matière sur l'ensemble du cycle de vie du produit : Alimentation animale - Production d'énergie – Fertilisant... ;
- Le Tri sélectif et éco - conception : permet de favoriser une meilleure gestion des déchets et réduire le gaspillage alimentaire ainsi que les émissions de CO2 ;
- L'utilisation de matières recyclées : développer des emballages recyclés et collaborer avec des industriels d'autres filières pour les valoriser (par exemple, transformer les bouteilles plastiques en textile).

**Les mesures prioritaires préconisées dans ce cadre par le ministère de l'industrie sont :**

- Définir un cadre réglementaire qui favorise la valorisation des déchets pour l'économie circulaire et la faire respecter ;
- Décliner une vision stratégique nationale d'économie circulaire, liant l'ensemble des secteurs dont les systèmes agricoles et agroalimentaires est nécessaire pour un pilotage efficace de la transition, avec une vision prospective des gisements et de la demande de ressources ;
- Relever le défi de permettre au maximum la revalorisation des ressources, tout en maîtrisant les risques pour l'environnement et la santé ; une cohérence entre le niveau national et international est à rechercher ;
- Mener un effort soutenu en matière de recherche et d'innovation pour développer des modèles plus efficaces dans la gestion des ressources tout en maîtrisant les risques associés, accompagné de mécanismes de financement pour ancrer ces pratiques dans les filières.

**4.2.10 Le Plan d'action national sur les modes de consommation et de production durables (PAN/MCPD)**

Ce plan a été élaboré et adopté dans le cadre d'une démarche participative et inclusive de l'ensemble des parties prenantes en rapport avec la consommation et la Production durable. Le PAN MCPD est un plan d'actions prioritaires, en ce sens qu'il ne dresse pas tous les enjeux des MCPD en Algérie, mais il se concentre sur des axes prioritaires à fort impact sur l'ensemble des enjeux. En outre, il s'adresse à tous les organismes, les entreprises, les administrations, les collectivités locales, et les associations de la société civile, et ce, pour prendre des initiatives individuelles et communes, en vue de promouvoir et d'encourager, par des actions concrètes et innovantes, de nouveaux produits et utiliser des technologies plus propres. Il comporte 42 Actions et 144 sous actions réparties sur les 3 axes prioritaires suivants :

- La gouvernance des MCPD (15 Actions et 49 Sous Actions/Activités)
- La transition et l'efficacité énergétique (12 Actions et 44 Sous Actions/Activités)
- La gestion des déchets et des rejets 15 Actions et 51 Sous Actions/Activités



**S'agissant de l'axe relatif à la gestion des déchets et des rejets, cet axe prioritaire se décline en 3 volets :**

- réduire la production de déchets dans et par l'industrie, l'agriculture, les services et l'administration ;
- diminuer les volumes de déchets envoyés en décharge par les ménages ;
- développer la récupération, le traitement et le recyclage des déchets.

Un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PANMCPD est en cours d'élaboration et des fiches de bonnes pratiques seront élaborées et ce, dans le cadre d'un projet de coopération avec l'UE (Switchmed 2019-2022).

Ainsi, il s'inscrit dans le cadre des efforts du pays pour contribuer au développement durable par le biais de l'inclusion de cette dimension dans l'ensemble des politiques publiques, des politiques d'entreprise et des démarches de la société civile et des citoyens. Fruit d'un travail collaboratif et intersectoriel, il met en évidence les actions clés prioritaires nécessaires pour enclencher une démarche transversale d'intégration des concepts de consommation et de production durables dans l'ensemble des approches stratégiques de développement durable.

Il est à noter que ce plan d'action a été cantonné jusqu'à aujourd'hui sur le 3<sup>ème</sup> axe cité et principalement sur des actions liées à l'économie circulaire et à la récupération et valorisation des déchets verts qui va connaître une nouvelle dynamique d'ici à 2030 avec la réforme de l'organisation et de la gouvernance des déchets et notamment de la révision des statuts de l'AND.

#### **4.2.11 Le programme d'extension des superficies irriguées en systèmes d'irrigation économiseurs d'eau dans les petites et moyennes exploitations agricoles**

La superficie couverte par les systèmes économiseurs d'eau est de l'ordre de 60% de la superficie totale irriguée (bilan MADR 2020), d'où un effort supplémentaire à fournir davantage dans la mise en place de ces systèmes. Ainsi, le programme actuel d'extension de 50 000 ha environ par an dont seulement 30 000 ha équipés sera renforcé afin que les 50 000 ha soient tous équipés afin de sécuriser la ressource en eau qui devient de plus en plus rare.

En effet, chaque nouveau hectare irrigué devra obligatoirement être équipé, y compris avec la contribution des soutiens de l'Etat, qui sont actuellement de 50% du coût des équipements d'irrigation en acquisition individuelle et 60% en acquisition collective.

En outre, dorénavant les équipements soutenus devront avoir subi le crash-test du laboratoire spécialisé de l'INSID afin de vérifier que le taux d'efficacité mentionné par les équipementiers soit réel, et dans le cas contraire, la subvention publique sera refusée afin que les deniers publics soient préservés.

Plus globalement, il faut mentionner que ces actions s'inscrivent dans la politique de mobilisation et d'utilisation rationnelle de l'eau qui se décline par sous-secteur comme suit :

- 80 barrages et quatre (05) en réalisation, cumulant une capacité nationale de stockage des eaux superficielles de près 9 milliards de m<sup>3</sup>. Les eaux de 52 de ces ouvrages sont utilisées actuellement pouvant irriguer une superficie équipée de 274.000 hectares.
- Quatre (04) des 07 grands systèmes de transfert que compte le pays, fournissent de l'eau agricole. Il s'agit des systèmes Béni Haroun, Hautes-Plaines-Sétifiennes, Chott-El-Gherbi et Mostaganem/Arzew/Oran dont une partie des eaux irriguent 100.000 hectares dans 11 wilayas (Mila, OEB, Batna, Khenchela, Sétif, BBA, Mostaganem, Nâama, Tlemcen, SBA et Mascara) ;
- 11 stations de dessalement d'eau de mer produisant 17% de la demande nationale en eau potable (25% avec la mise en service des quatre usines projetées à Alger, Bejaïa et Skikda et El Tarf). La mobilisation d'eaux dessalées permet de réaffecter les ressources des barrages vers l'activité agricole dans les grandes plaines comme cela est le cas au niveau du couloir Chlef-Maghnia (Chlef- Relizane-Mostaganem-Mascara-Tlemcen) sur une surface équipée de 80.000 hectares devant être étendue à 130.000 hectares ;
- 200 stations d'épuration pouvant traiter 942 millions de m<sup>3</sup>/an, réutilisables dans les différents usages urbains, industriels et agricoles. Conjuguée à la valorisation des boues d'épuration, les eaux usées épurées peuvent, en théorie, contribuer à l'irrigation de 100.000 hectares dans notre pays ;
- 592 petits barrages et retenues collinaires cumulant une capacité de stockage de 258 millions de m<sup>3</sup> et pouvant irriguer 50.000 hectares de terres agricoles ;
- 255 forages et puits dont plus de 65% sont utilisés à des fins agricoles et à l'irrigation d'une superficie totale qui dépasse le million d'hectares ;
- Le renforcement en eaux des zones des hauts plateaux par la réalisation des transferts d'eau des eaux souterraines du sud (albien) et les eaux superficielles du nord (impact dessalement) ;
- Revitalisation des vallées et oasis au sud par la lutte contre la remontée des eaux et la salinisation des sols «projets de la vallée de Ouargla, la vallée de l'Oued-Souf et la vallée de l'Oued-Righ».

Ainsi, l'Algérie mobilise annuellement 11,1 milliards de m<sup>3</sup> d'eau dont près de 7,2 milliards destinés à un usage agricole (72 % des potentialités en eau mobilisées affectées à l'agriculture), ce qui a permis d'étendre les superficies irriguées au niveau national à plus de 1,4 millions d'hectares, et de passer des cultures pluviales et l'irrigation traditionnelle à l'agriculture moderne et aux techniques d'économie de l'eau, répartis en Grands Périmètres Irrigués (GPI) et en Petite et Moyenne Hydraulique (PMH), soit au total 15% de la SAU.

C'est ainsi que cette dynamique d'amélioration et de stabilisation de la dotation en eau, sera maintenue par l'achèvement des projets en cours de mobilisation (barrages – forages) et l'aval dessalement (réaffectation des barrages), la poursuite de programme de développement par la réalisation de nouvelles infrastructures (Transferts - barrages – retenues - GPI – STEP – stations de dessalement), la réhabilitation et modernisation des réseaux (introduction des systèmes économes d'eau et le pilotage des irrigations) et la réutilisation maximale des eaux usées épurées (important potentiel non valorisé).

#### 4.2.12 Le programme d'utilisation des eaux usées épurées à des fins agricoles

Les Eaux Usées Epurées sont une source d'eau fiable même en cas de sécheresse par l'utilisation des volumes issus des STEP. Elles ont une capacité d'enrichissement des sols pour augmenter les rendements.

L'Algérie dispose de 200 stations d'épuration (STEP) en exploitation, pour une capacité nominale totale de 0,942 Mrd m<sup>3</sup>. Les projections à 2030 nous donnent un volume mobilisable de 02 Mrds m<sup>3</sup> disponible pour l'irrigation d'environ 200.000 ha.

La réutilisation des eaux usées épurées en agriculture encore peu développée actuellement, le potentiel irrigable est de l'ordre de 18.400 hectares à partir des eaux usées épurées produites par 22 systèmes épuratoires (16 boues activées, 1 lagunage aéré et 1 lagunage naturel) dont la capacité de production totale est de 450 hm<sup>3</sup>/an, soit 13% du potentiel est exploités, mérite d'être valorisé au maximum par des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation.

Huit (08) STEP situées principalement dans les wilayas de Tlemcen, Boumerdès, Oran (2), Saida (02) et Mascara (avec BBA à l'arrêt) servent de manière directe et formelle à la réutilisation avec un volume journalier d'environ 144.824 m<sup>3</sup> (52,8hm<sup>3</sup>/an) pour irriguer presque 10.500 ha de terres agricoles.

Également un autre type de réutilisation indirecte est pratiqué par des prélèvements au fil de l'eau après déversement des eaux usées épurées de (14) STEP dans les oueds, ainsi un volume estimé à 17.516 m<sup>3</sup>/j (6,4hm<sup>3</sup>/an) est réutilisé pour irriguer près de 7 900 ha : (Mostaganem : pratique formalisée par des arrêtés du Wali -Souk Ahras : des diguettes sont érigées sur le cours d'eau de l'oued).

Ce programme va fortement se développer durant les prochaines années compte tenu de la sécheresse persistante et du changement climatique qui s'inscrit dans la durée.

Sur le court terme, de nombreuses études sont en cours, à travers un portefeuille global d'études de 33.500 ha pour l'usage des eaux produites par 40 systèmes épuratoires d'un volume annuel de 190 millions de m<sup>3</sup>.

- **Études achevées** : il y a lieu de souligner qu'un nombre important d'études (entre faisabilité et APD) relatives à 26 STEP ont été réalisées dont 04 études achevées à fin 2019, recelant un potentiel important de superficies irrigables estimé à environ 20.700 ha ;
- **Études en cours** : Les études en cours à partir de (14) STEP avec un impact d'environ 1 700 ha. Boumerdès (03), Annaba, El-Oued (04) Ghardaia (03) et Msila (03).

Sur le long terme, la généralisation de ce programme à l'échelle nationale permettrait la valorisation d'un volume de 2 milliards de m<sup>3</sup> équivaut à 4 fois le volume annuel moyen de l'eau affectée actuellement à l'agriculture à partir des barrages, lequel se situe à 550 Hm<sup>3</sup>/an. Dans ce cadre, il faut souligner que deux (02) grands périmètres modèles ont été réalisés par le secteur un à Tlemcen d'une superficie de 912 ha exploité depuis 2012 et une deuxième au niveau d'Oran dans la plaine de la M'léta sur 6.000 ha dont la mise en eau graduelle est en cours.

Enfin, il faut noter que cette duplication nécessitera la mobilisation d'investissements supplémentaires pour connecter les STEP aux périmètres agricoles les plus proches.

Dans ce cadre, il faut mentionner qu'un projet pilote réalisé avec l'assistance technique de la FAO vient juste d'être finalisé (mais pas encore validé par les ministères en charge de l'agriculture et des ressources en eau) dans la Wilaya de Boumerdès. Ce projet a pour objectif de débloquent l'utilisation des eaux non conventionnelles à des fins agricoles (eaux usées traitées et eaux de drainage-voir ici-bas), moyennant des investissements supplémentaires de montants relativement peu élevés, pour connecter dans un 1<sup>er</sup> temps le maximum de STEP en exploitation aux périmètres agricoles les plus proches. A ? la conception des STEP intègrera obligatoirement un module pour la réutilisation.

#### 4.2.13 Le programme de renforcement de la réutilisation des eaux de drainage à des fins agricoles

Le potentiel en eau de drainage dans le nord et le sud du pays figure dans le tableau suivant :

**Potentialités des eaux de drainage mobilisables et renouvelables en Algérie**

Région	Volumes des eaux résultants du drainage (Millions de m <sup>3</sup> /an)	
	Scénario A	Scénario B
<b>NORD</b>	79,59	197,61
<b>SUD</b>	167,34	167,34
<b>Total</b>	<b>246,93</b>	<b>364,95</b>

Source : Les potentialités des eaux de drainage disponibles et sur les possibilités de leur mobilisation, FAO, avril 2020.

A la lecture du tableau ci-dessus, on dispose dans le sud du pays de près de 247 Hm<sup>3</sup> d'eau de drainage mobilisable et durable dont 167,34 Hm<sup>3</sup> déjà mobilisés soit près de 68% (correspondant à 33 5000 ha), **et près de 80 Hm<sup>3</sup> non mobilisés et qui le seront d'ici 2030 soit une extension de plus de 16 000 ha sans mobilisation de ressource en eau supplémentaire.**

Sur la base d'un 2<sup>ème</sup> scénario plus ambitieux dont l'échéance pourrait être fixée à 2030-2035, le potentiel mobilisable et durable s'élève à près de 365 Hm<sup>3</sup> dont également 167,34 Hm<sup>3</sup> déjà mobilisés dans le Sud soit près de 46%. Il resterait alors un potentiel à exploiter de plus de 197 millions m<sup>3</sup> à mobiliser dans le nord du pays. Pour ce faire, il sera nécessaire de prendre en charge les considérations suivantes :

- La finalisation des travaux de drainage sur 500 kms en cours au niveau des GPI dans le nord du pays.
- La qualité des eaux de drainage (salinité au sud – pollution au nord) et par conséquent entamer les travaux de traitement de ces eaux (deminéralisation – épuration).

Dans ce contexte, il faut mentionner qu'un projet pilote réalisé avec l'assistance technique de la FAO a été finalisé (mais pas encore validé par les ministères en charge de l'agriculture et des ressources en eau) dans la vallée de l'Oued R'Ghir, et pourrait d'ici 2025 être dupliqué à toute la vallée et à la cuvette de Ouargla. Cette généralisation moyennera quelques investissements somme toute limités, et en tout cas sans aucune commune mesure avec les investissements conséquents consentis pour la réalisation de forages Albien dont la profondeur peut aller à 2000 ml.

Enfin, il faut mentionner que ce dernier programme doit faire l'objet d'un ancrage juridique et notamment procéder à la modification de la Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau qui en son article 4 cite les eaux non conventionnelles comme les eaux usées traitées mais pas les eaux de drainage.

**Pour ce chapitre également, on citera à titre d'exemple les recommandations issues des concertations entre le Gouvernement et les différents intervenants dans le système alimentaire et qui viennent compléter les actions développées ci-dessous :**

- Promouvoir et soutenir davantage l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (eau, sol, énergie, biodiversité...) par l'adoption des nouvelles techniques d'irrigation, la lutte contre les pertes post-récoltes et la promotion des circuits-courts ;
- Développer et renforcer les filières de production agricole et halieutiques résilientes, structurées et intégrées.
- Encourager les signes distinctifs de qualité pour améliorer la salubrité et la nutrition, valoriser les territoires et les terroirs ainsi que les savoir-faire locaux ;
- La promotion de l'agriculture familiale, des savoir-faire traditionnels et de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie en réorientant les soutiens de l'état du consommateur vers le producteur ;
- Sensibiliser les agriculteurs à l'utilisation des pesticides, établir un système de contrôle et de suivi continu lié à leur utilisation abusive, renforcer leur contrôle et notamment les circuits informels de distribution et parallèlement développer les bio-pesticides ;
- Encourager la création d'éco-organismes de récupération, de recyclage et de valorisation des déchets notamment par le compostage ;
- Renforcer le dispositif réglementaire d'utilisation des eaux non conventionnelles et notamment celui portant sur les eaux de drainage ;
- Capitaliser les différentes expériences réussites à l'échelle internationale tel que le plan d'action national pour la consommation et la production durables (PAN-MCPD), élaboré dans le cadre du projet Switchmed avec l'UE ;
- Promouvoir des EnR en mettant en place des incitations afin de développer un réseau de PME et PMI dans le cadre des différents segments des systèmes alimentaires ;
- Mutualiser des connaissances dans les différentes filières du système alimentaire entre instituts spécialisés, société civile, institutions publiques et secteur privé ;
- Introduire l'agroforesterie (arbres rustiques), aquaculture et l'agro écologie dans le programme de mise en valeur des terres ;
- Utiliser des NTIC pour éviter le gaspillage des ressources naturelles notamment hydriques comme les détecteurs d'irrigation, les drones...;
- Promouvoir l'utilisation des ressources en eau non conventionnelles et notamment des eaux usées épurées et les eaux de drainage à des fins agricoles.

## **4.3 Programmes d'actions portant sur l'amélioration de l'équité sociale**

### **4.3.1 Le programme de régulation des produits agricoles de large consommation (SYRPALAC)**

Il vise deux objectifs qui sont la protection des revenus des agriculteurs en cas d'effondrement des prix en de ça des coûts de production, et limiter en même temps l'inflation des prix de ces produits de base durant la période de soudure (mars et octobre) pour protéger le pouvoir d'achat des populations défavorisées. Ce programme concerne notamment la pomme de terre qui est le produit frais le plus demandé sur le marché en toute saison.

En ce qui concerne le mode opératoire, il s'agit de prélever des volumes plus ou moins importants (150.000 T en 2008 et 500.000 T en 2014), quand les récoltes sont les plus abondantes (saison-arrière-saison), les stocker ensuite sous froid dans des entrepôts privés moyennant une rémunération octroyée par le ministère en charge de l'agriculture, puis les déstocker en période de soudure(mars et octobre) où l'offre est insuffisante.

Il faut souligner, que ce dispositif opérationnel depuis 2008 a malgré quelques insuffisances fait ses preuves notamment durant la période aigue de la pandémie du COVID 19 au printemps 2000.

Aussi, ce dispositif va être renforcé en utilisant d'une part, la digitalisation pour détecter directement les surplus et les déficits ou pénuries au niveau des différentes zones de production, et d'autre part, les volumes stockés qui n'ont jamais dépassé 15% de la production annuelle seront portés à environ 2 mois de consommation, soit 8 millions de quintaux, volume qui permettrait de mieux réguler l'offre et la demande de pomme de terre, et d'éviter ainsi la volatilité de son prix durant les périodes dites de "soudure".

### **4.3.2 Le programme portant suivi des prix des produits alimentaires de large consommation**

Mis en œuvre par les services spécialisés du ministère en charge du commerce lors de la pandémie de la COVID 19, il vise à éviter toutes perturbations d'approvisionnement du marché, en ce qui concerne les produits alimentaires de base, et d'intervenir rapidement, le cas échéant lorsque la volatilité des prix est trop importante, afin de stabiliser le marché et de préserver ainsi le pouvoir d'achat des citoyens les plus défavorisés.

Il est à préciser que ce dispositif est en outre couplé avec un système de péréquation des frais de transport qui permet de disposer pour les produits de large consommation (semoule, farine, sucre et huiles alimentaires) les même prix sur l'ensemble du territoire national et ce, afin de ne pas pénaliser les 10 wilayas du sud du pays qui se trouvent loin des centres de production et d'approvisionnement.

### **4.3.3 La Création d'un crédit mutuel rural (CMR) pour les petites et moyennes exploitations agricoles**

Prévu d'être lancé à partir de 2022, sur une base mutualiste comme recommandé par la loi d'orientation agricole « soit une institution professionnelle qui a pour but notamment, de réaliser pour ses membres sociétaires, affiliés ou bénéficiaires, toutes opérations d'assurance et de réassurance, de crédits et de compensation basées sur l'esprit de solidarité et d'entraide », il vise à faciliter l'accès aux crédits de campagne notamment des petites et moyennes exploitations agricoles. Il est prévu dans une 1<sup>ère</sup> phase soit

d'ici 2025, l'accès aux prêts à 200 000 agriculteurs agricoles et à 2030 à 300 000 autres agriculteurs pour atteindre au total 500 000 petites et moyennes exploitations agricoles ayant accès annuellement aux crédits de campagne en 2030 pour acquérir leurs intrants, et augmenter ainsi leur production et productivité, et réduire ainsi la sous-alimentation et la pauvreté en milieu rural.

#### **4.3.4 La création d'un dispositif d'assurance des calamités agricoles (DACA) pour les petites et moyennes exploitations agricoles**

Prévu d'être lancé à partir de 2022, il vise à préserver autant que faire se peut les agriculteurs des risques climatiques, sanitaires et environnementaux qui peuvent avoir des conséquences graves sur la viabilité de leurs exploitations, notamment les plus vulnérables d'entre elles. Aussi, accompagner ces agriculteurs vers une meilleure gestion des risques permet d'accroître leur résilience et de minimiser ainsi les impacts, notamment économiques. Aussi, la mise en place d'outils de gestion des risques en agriculture font l'objet d'un accompagnement des pouvoirs publics, notamment par des soutiens à des assurances multirisques climatiques, assurances récoltes, indicielle et à des fonds de mutualisation. C'est ainsi que ce dispositif qui sera lancé en 2022 a pour objectif primordial de répondre aux préoccupations et attentes des professionnels des secteurs de l'agriculture et de l'assurance, et qui permettrait à terme de :

- Rendre assurable les calamités agricoles et autres risques sanitaires et phytosanitaires ;
- Mettre en place une banque de données sur les risques agricoles ;
- Améliorer l'accessibilité des exploitants agricoles et autres éleveurs à l'assurance des risques agricoles ;
- Compléter le dispositif d'assurance des catastrophes naturelles par des couvertures spécifiques adaptées aux risques agricoles.

Concrètement, il s'agit de changer de paradigme en passant d'une situation où l'Etat venait à posteriori (ex-post), prendre en charge une infime partie des sinistres, à un système d'assurance des risques agricoles soutenu par l'Etat à priori (ex-ante) avec une prise en charge rapide des sinistres et des indemnisations. Enfin, le dispositif est de type assurantiel et partenarial (PPP) entre les exploitants agricoles, les sociétés d'assurances et de réassurances et les pouvoirs publics.

#### **4.3.5 Amélioration de la couverture sociale des agriculteurs**

Ce programme sera également lancé en 2022 et vise à augmenter très significativement le nombre d'assurés sociaux agricoles qui ne sont actuellement que 13 % soit 156.522 agriculteurs sur 1,2 Millions recensés en 2011. Dans ce cadre, un 1<sup>er</sup> objectif de 200 000 assurés sociaux, comme pour le CMR semble réaliste pour 2025 et 500 000 au total pour 2030 soit près de 40% du nombre total d'agriculteurs paraît être un objectif réalisable.

En résumé, il s'agit d'assurer une couverture sociale à 500 000 agriculteurs et leur famille d'ici 2030, couplé à une sécurisation de leur revenu dans le cadre du DACA et d'une stratégie développée par le ministère en charge de l'agriculture qui consiste à mettre en place un guichet unique (assurance des calamités, assurance sociale de personne et crédit agricole mutuel) qui permettront aux agriculteurs de disposer des produits adaptés à la bancassurance.



#### **4.3.6 Amélioration des moyens d'existence durables des populations rurales**

Ce programme destiné prioritairement aux populations défavorisées et notamment celles des zones de montagne et plus spécifiquement la femme rurale. En cours depuis de nombreuses années, il sera renforcé et consolidé et mis en connexion avec le programme femme rurale mené également par le ministère en charge de la solidarité, de la famille et de la condition de la femme.

Ce denier, par le biais de ses dispositifs (ANGEM) et de ses structures sous-tutelle (ADS et ses démembrements), vont permettre par le biais d'octroi de moyens de production et/ou de micro crédit de stimuler la création d'activités productives, y compris à domicile, et par conséquent réduire le chômage et le sous-emploi. Pour ce faire, des micro- crédits renouvelables de 1 000 000 DA remboursables sont octroyés aux populations des zones rurales défavorisées dont 60% des bénéficiaires sont des femmes.

**Pour cette 3<sup>ème</sup> partie également, nous présentons additivement aux différents programmes développés ci-dessous, les recommandations les plus pertinentes recueillies dans le cadre des concertations préparatoires à la tenue du sommet sur les systèmes alimentaires :**

- Désenclaver des régions enclavées afin de faciliter l'accès à la terre, institutionnaliser la reconnaissance du statut de la femme agricultrice pour favoriser son accès aux ressources naturelles, financières et au pouvoir de décision;
- Relancer le programme de renouveau rural (PPDRI) pour améliorer les moyens d'existences durables et la résilience des populations rurales les plus défavorisées ;
- Améliorer le taux de bancarisation des populations rurales, développer la microfinance et augmenter les montants alloués aux microcrédits, et harmoniser les différents dispositifs d'aides publiques ;
- Promouvoir la petite agriculture périurbaine et instaurer un statut pour l'agriculture familiale ;
- Promouvoir la mise en place de marchés de proximité viabilisés et faciliter leur accès, notamment aux jeunes et aux femmes ;
- Promouvoir un dispositif de couverture sociale adapté aux ouvriers saisonniers et plus largement aux populations vulnérables ;
- Renforcer le dispositif de formation en faveur des acteurs des chaînes de valeur alimentaires ;
- Faciliter l'accès aux dispositifs entrepreneuriales aux femmes (tel que le dispositif couloir vert initié par l'ANADE ex : ANSEJ) ;
- Institutionnaliser le réseau/cellules femmes rurales ;
- Capitaliser les projets qui se focalisent sur les populations vulnérables et institutionnaliser les acquis de ces projets dans les futurs projets portant sur la PAF, la pêche artisanale et la biodiversité;
- Appuyer les startups dans le système alimentaire à l'exemple de la culture de la spiruline et de l'aquaponie ;
- Encourager la recherche sur les chaînes de valeur inclusives et durables dédiées à la biodiversité ;



- Encourager la recherche dans le domaine des semences et des alevins afin de disposer de ressources génétiques et de cultivars locaux y compris les alevins pour la pêche et l'aquaculture, et disposer ainsi d'une certaine autonomie vis-à-vis des fournisseurs extérieurs ;
- Renforcer les différents segments des systèmes alimentaires nationaux (transport, logistique, capacités de stockage et des stocks de sécurité des produits stratégiques ... ) ;
- Subventionner les frais de transport des produits agricoles du sud vers le nord pour encourager les agriculteurs des zones sahariennes à écouler leurs produits ;
- Mettre à jour des données des enquêtes de consommation ;
- Investir dans le développement des dernières techniques de stockage des produits alimentaires, notamment dans la chaîne de froid et l'atmosphère contrôlée ;
- Renforcer la concertation intersectorielle dans les systèmes alimentaires.

#### **4.4 Mesures transversales en appui à la transformation durable des systèmes alimentaires**

Les actions transversales concernent comme énumérés ci-dessous de nombreux domaines (cadre réglementaire, amélioration du climat des affaires et promotion des investissements, renforcement des capacités, recherche et innovation, communication et sensibilisation, genre, promotion du dialogue et du partenariat public privé (PPP)...) et sont indispensables pour mener à bien la transformation durable des systèmes alimentaires.

Aussi, on retrouvera dans ce qui suit, les recommandations et propositions issues des concertations entre les départements ministériels concernés et les parties prenantes, les actions, mesures et réformes contenues dans le Plan de Relance Economique 2020-2024 ainsi que les programmes contenus dans les feuilles de routes sectorielles.

##### **4.4.1 Mesures à caractère législatif et réglementaire**

- Mise en place d'un cadre réglementaire relatif à l'agriculture biologique ;
- Refonte du cadre juridique de l'investissement par la révision de la Loi n°2016-09 du 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement avec principalement des allègements des dispositifs en cours, un renforcement des prérogatives de l'ANDI, la mise en place d'un Guichet unique de l'investissement ainsi qu'une révision des conditions et des modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Mise en place d'un cadre réglementaire portant sur le stockage et l'utilisation multiple des boues (issues des stations d'épuration-STEP) à des fins agricoles (épandage, amendement fertilisant, méthanisation, compostage, incinération ou cogénération) ;
- Création d'un comité technique chargé de mettre en place une norme algérienne en matière d'économie circulaire et de promulgation d'une loi-cadre sur l'économie circulaire afin de répondre au programme du gouvernement en matière de transition énergétique, économique, écologique et pour accompagner notamment la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035.
- Refonte des statuts de l'AND dans le but de prendre charge l'organisation et la gouvernance des déchets ;

- Mise en place d'un cadre réglementaire pour promouvoir le financement participatif (Crowdfunding) ;
- Amendement de la Loi n°05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau et notamment modifier son article 4 pour intégrer dans les eaux non conventionnelles les eaux de drainage ;
- Mise en place d'un cadre réglementaire du partenariat public privé (projet en cours de préparation au niveau du Ministère des Finances). Ceci pourrait constituer un des moyens de financement des projets infrastructurels, notamment les investissements dans les différents segments du système alimentaire (stockage en sec et sous froid de produits agricoles et alimentaires, transports, valorisation, transformation...).

#### **4.4.2 Mesures relatives à l'amélioration du climat des affaires et à la promotion des investissements dans les systèmes alimentaires**

- Mise en œuvre d'une plateforme dénommée « **ISTITHMARI** » dédiée aux opérateurs et aux porteurs de projets dans le cadre des investissements industriels. Elle permettra de répondre en temps réel aux requêtes et doléances des opérateurs et des porteurs de projets, et permettre en substance de faciliter et d'écourter les délais nécessaires à la réalisation d'un investissement ;
- Simplification des procédures de création d'entreprise ainsi que l'optimisation des infrastructures de soutien à leur accompagnement et à leur développement ainsi qu'à leur inclusion économique par la promotion des clusters, des pôles d'excellences, des incubateurs et pépinières d'entreprises, ainsi que des zones industrielles et d'activités ;
- Réalisation d'infrastructures d'appui au développement de la chaîne de qualité en rapport avec les entreprises industrielles. Il s'agit notamment de la Maison de la Qualité abritant les infrastructures nationales de la qualité (IANOR [www.ianor.dz](http://www.ianor.dz), ONML [www.onml.dz](http://www.onml.dz), ALGERAC [www.algerac.dz](http://www.algerac.dz) et INAPI [www.inapi.org](http://www.inapi.org)) sur un site unique ;
- Mise en place du dispositif d'appui à la certification et à l'accréditation des entreprises et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) avec déjà 100 entreprises et 30 OEC inscrits;
- Renforcement du réseau de centres techniques industriels et notamment le Centre Technique des Industries Agroalimentaires (CTIAA) ;
- La promotion de l'investissement agricole et l'amélioration des systèmes productifs ;
- La promotion de l'investissement dans l'industrie de transformation, les réseaux de distribution et la logistique.

#### **4.4.3 Mesures relatives à la formation, la recherche et l'innovation**

- Elaboration et introduction au niveau des cursus des 2 paliers de la scolarité obligatoire en Algérie (primaire, moyen) de modules portant sur la salubrité des produits agricoles et agroalimentaires et sur la nutrition ;

- Mettre en œuvre les dispositions du décret exécutif n° 18-03 du 27 du 15 janvier 2018 fixant les dispositions applicables aux cantines scolaires du cycle d'éducation primaires et notamment la notion de repas équilibré et sain, l'éducation au goût, aux règles d'hygiène alimentaire ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri des déchets ;
- Promouvoir au niveau des cursus de l'enseignement général et professionnel du palier secondaire, universitaire et doctoral, des modules consistants sur la salubrité et la nutrition des produits agricoles et alimentaires et leurs incidences sur la santé humaine (MNT, MRC, diabète, cancer...);
- Introduire dans le cursus de formation des techniciens, techniciens supérieurs et ingénieurs agronomes des modules portant notamment sur la mise en place d'itinéraires techniques portant sur l'agriculture biologique, les signes de qualités distinctifs (IG, AO), l'agro écologie et l'intensification durable des cultures ;
- Renforcement de capacités des associations féminines sur l'approche genre en relation avec les pratiques et techniques de l'agriculture biologique, les signes de qualités distinctifs (IG, AO), les produits du terroir, l'agro écologie et l'intensification durable des cultures orientée vers la triple performance, économique, environnementale et sociale ;
- Réorientation de la recherche agronomique aussi bien fondamentale que développement vers l'agriculture biologique, les signes de qualités distinctifs (IG, AO), l'agro écologie et l'intensification durable des cultures ;
- Généraliser aux grandes métropoles et grandes villes, la plateforme numérique ([www.elfirma.dz](http://www.elfirma.dz)) qui permet aux consommateurs d'avoir un accès direct aux producteurs de proximité, à l'effet de promouvoir les circuits courts qui limitent les GES et promeut le développement de l'agriculture périurbaine qui rapproche le consommateur du producteur et valorise ce dernier.

**Pour ce qui concerne les start-up, il s'agira notamment de :**

- La création d'écosystèmes favorisant le transfert et l'innovation et les résultats de la recherche aux acteurs socio-économiques, notamment ceux activant dans les systèmes alimentaires ;
- La mise en place d'un cadre réglementaire pour promouvoir le financement participatif (Crowdfunding) ;
- L'intégration des start-up dans les 3 programmes dédiés à l'agriculture, à l'industrie, aux IAA, et à l'inclusion financière et e-commerce : Industrie 4.0, Foodtech, Agritech et Fintech.

**4.4.4 Mesures relatives à la promotion du dialogue et du partenariat public-privé (PPP)**

- Promotion du dialogue inclusif et multisectoriel horizontal et vertical au niveau des chaînes de valeur agricole et alimentaires et des territoires pour améliorer la concertation et la connexion entre les acteurs de l'amont agricole et ceux de l'aval agroalimentaire ;

- Organisation de rencontres périodiques des acteurs intervenants dans les filières et des territoires dans le cadre de la mise en œuvre concertée, synergique et coordonnée de la feuille de route issue des concertations tenues entre le Gouvernement et les parties prenantes ;
- Promotion du partenariat public privé pour réglementer le partenariat entre les secteurs public et privé, comme moyen de financement de projets infrastructurels dans les différents segments du système alimentaire national (plateforme logistique, transport, stockage en sec et sous froid...);
- Promotion du dialogue et de la concertation en vue de la constitution de comités de filières regroupant les institutionnels, les entreprises industrielles, les experts, les centres techniques afin de mettre en place une gouvernance participative et inclusive des filières industrielles et notamment celles de l'agro-alimentaires qui dégagent plus de 50% de la valeur ajoutée du secteur industriel ;
- Promotion et renforcement des associations de consommateurs en leur donnant les moyens nécessaires pour jouer pleinement leur rôle de défenseurs des consommateurs et des modes de production et de consommation durables ;
- Promotion des espaces de concertation, de négociation et de participation à tous les niveaux, et raviver notamment les cellules communales d'animation rurale dans la perspective de la redynamisation du programme de renouveau rural par le biais des PPDRI;
- Promotion des coopératives et de la mutualité agricole notamment en direction des femmes et des jeunes agriculteurs.

#### **4.4.5 Mesures relatives à la communication et sensibilisation**

- Poursuite et renforcement des campagnes de sensibilisation de la population portant sur la diminution du sucre, du sel et des matières grasses dans les aliments ;
- Poursuite et intensification d'ici à 2030 de la mise en œuvre d'un plan stratégique national multisectoriel de lutte intégrée contre les facteurs de risque (FR) des maladies non transmissibles (MNT) dont les axes stratégiques sont la :
  - Promotion d'une alimentation appropriée à l'état de grossesse, ainsi que l'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois ;
  - Promotion d'une alimentation saine chez les enfants, les jeunes et les adolescents dans les établissements scolaires et préscolaires ;
  - Réduction de la consommation journalière de sel, sucre et matières grasses ;
  - Prévention de l'obésité ;
- L'organisation par le biais de tous les supports (vidéo, réseaux sociaux, dépliants...) de campagnes de sensibilisation portant sur la promotion de la diète algérienne (proche de la diète crétoise ou méditerranéenne) comme modèle plus durable et plus nutritif que les modèles urbains ou importés d'autres lieux ;
- Un contrôle strict des publicités à caractère alimentaire, y compris les émissions culinaires, notamment celles visant les enfants et les adolescents.

#### 4.4.6. Mesures relatives au genre

- Introduire dans la stratégie, programmes et projets de développement agricole et rural, de la pêche et des productions halieutiques la dimension genre ;
- Institutionnaliser la dimension genre dans les statistiques agricoles, le recensement général de l'agriculture ainsi que dans toutes enquêtes réalisées par le secteur de l'agriculture, du développement rural, de la pêche et des productions halieutiques ;
- Vulgariser des outils d'analyse socioéconomique selon le genre (ASEG) et la budgétisation basée sur le genre auprès des organes en charge de la planification sectorielle ;
- Promouvoir les chaînes de valeur sensibles au genre dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie et de la 1ère transformation de proximité au niveau des terroirs et territoires dans le cadre de systèmes alimentaires territorialisés (SAT) ;
- Promouvoir la constitution de coopératives féminines de production et de service notamment dans les chaînes de valeur sensibles au genre, et notamment :
  - Les produits forestiers ligneux et non ligneux (PFL PFNL) ;
  - Les produits à parfums, aromatiques et médicinales (PPAM) ;
  - La valorisation des ressources génétiques locales (miel, huile d'olive, safran, huile de figue de barbarie, lentisque, romarin, géranium rosa, fromage fermier) ;
  - La valorisation des produits agricoles, de la pêche, de la mer et de l'aquaculture biologique, du terroir et autres indications géographiques ;
- Institutionnaliser les marchés de proximité pour la vente de produits réalisés par des femmes et d'une façon générale les circuits courts, afin que la mise en marché de leurs produits se fasse sans intermédiaire et que les femmes puissent ainsi bénéficier de la totalité de leur marge bénéficiaire ;
- Promouvoir l'équité dans l'octroi de concessions agricoles dans le cadre du programme de mise en valeur des terres dans le sud et les hauts plateaux ;
- Promouvoir l'équité et l'égalité hommes-femmes au niveau des agences de soutien à l'investissement telles que l'ANADE (ex-ANSEJ), la CNAC (moins de 20% de femmes bénéficient de ce soutien) et octroyer plus de moyens financiers à l'ANGEM qui touche plus de 60% de femmes;
- Inciter les femmes à se constituer en sociétaires au niveau du futur CMR et des assurances mutuelles agricoles afin de bénéficier des avantages offerts en matière de prêts bancaires ;
- Améliorer la coordination intersectorielle en renforçant les missions des points focaux genre et en les consultants systématiquement sur toute question relative au genre ;

- Promouvoir davantage l'entrepreneuriat féminin (PME, TPE, Start-up) dans les différents segments des systèmes alimentaires en favorisant leur accès aux différents dispositifs publics d'aide, de soutien et de financement (ANADE, ANGEM, Algerian -Venture, Algerian Strupfund, Crowdfunding).

#### 4.4.7. Mesures relatives à l'assistance technique et à la coopération internationale

- Assistance technique dans la recherche variétale et l'amélioration des itinéraires techniques pour augmenter la production et la productivité des céréales, des légumes secs, des fourrages et de la production laitière ;
- Assistance technique dans la production et la transformation des productions industrielles (colza, tournesol, betterave sucrière, maïs...) ;
- Assistance technique dans la mise en place d'un système national d'innovation ;
- Assistance technique et financement de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique conformément aux engagements conditionnés (22% de réduction des GES) par l'aide financière et technologique internationales ;
- Assistance technique dans l'élaboration de cursus pédagogique sur l'agro écologie.

### 5. Mode de gouvernance des systèmes alimentaires

Comme nous avons pu le constater à l'issue des différentes concertations tenues entre les départements ministériels concernés et les parties prenantes, et comme le montre de nombreuses expériences et études sur la gouvernance des systèmes alimentaires, la transformation durable des systèmes alimentaires est *conditionnée* par la levée de quatre défis majeurs (souvent contradictoires) d'ordre économique, environnemental, sanitaire et social.

Aussi, la réalisation de ces défis nous incite à poursuivre le large débat inclusif engagé avec les parties prenantes dans le cadre de la formulation de cette feuille de route. Pour ce faire, il apparaît indispensable de revoir la configuration de la gouvernance alimentaire à la lumière des leçons apprises de la crise sanitaire de la COVID 19, et par conséquent de la nécessité de tendre progressivement vers une plus grande sécurité alimentaire et sanitaire des aliments, qui repose en même temps sur nos territoires et terroirs ainsi que sur nos chaînes de valeurs agricole, agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture.

Dans cette perspective, il s'agira de passer d'un système de gouvernance majoritairement agricole, public et centralisé à un système de gouvernance alimentaire intersectoriel, partenarial et territorialisé. Cette dernière gouvernance croise les concepts de filières agricoles et agroalimentaires et de territoire, soit une gouvernance verticale avec l'approche chaînes de valeur, et une gouvernance horizontale avec l'approche territoire voire terroir.

Cette gouvernance répond non seulement aux considérations citées plus haut et tirées de l'expérience du choc sanitaire évoqué ci-dessus, mais il constitue également la résultante d'un long cheminement qui date pour le moins du lancement du Plan National de Développement Agricole (PNDA) en 2000, et de la mise en œuvre de la Politique de Renouveau Agricole et Rural (PRAR) en 2009.

En effet, il faut rappeler que des soutiens publics relativement importants avaient été octroyés à des promoteurs privés pour la réalisation de plus de 200 mini laiteries, 500 huileries et autres conserveries d'olive de table et centres de découpe avicole (dinde), implantées sur les lieux de production de façon à connecter les unités de transformation agroalimentaire de leur amont agricole car les IAA sont majoritairement extraverties du point de vue de leurs approvisionnements en intrants.

Aussi, le concept de système alimentaire territorialisé (SAT) qui est un objectif de relocalisation dans certains pays développés, existe à l'état embryonnaire dans certaines régions d'Algérie, et il s'agira juste de le renforcer, de le consolider et de l'étendre à d'autres filières et territoires agricoles non touchés actuellement. Dans ce contexte, il faut signaler que les axes de développement prioritaires retenus pour l'agriculture et les IAA dans le cadre du Plan de Relance Economique 2020-2024 vont dans la même direction, et dans ce contexte, il prévoit de développer les axes d'investissements prioritaires suivants :

- La promotion de l'investissement dans l'industrie de transformation, les réseaux de distribution et la logistique ;
- La mise en place d'une politique nationale de stockage de produits alimentaires afin de pallier aux problèmes de commercialisation ;
- L'organisation des chaînes de valeur agricoles et agro-alimentaires ;
- Et, l'encouragement à l'installation d'usines de transformation des produits agricoles dans les zones de production.

Aussi, il apparaît indispensable pour accompagner cette mutation de mettre en place sur la base des structures organisationnelles déjà opérationnelles ou en cours de constitution (cas de la mise en place des comités de filières du secteur industriel), de mettre en place cette gouvernance à deux niveaux (horizontal et vertical) avec de larges espaces de concertation et d'échange, ainsi que des passerelles entre les deux types de gouvernance pour prendre en compte les aspects transversaux.

Dans cette optique, la gouvernance horizontale réunira les représentants des principaux maillons ou segments du système alimentaire territorial au niveau de la wilaya (Agro fournisseurs, Représentants des agriculteurs et éleveurs, collecteurs, transformateurs, commerçants, associations de consommateurs, pouvoirs publics locaux, collectivités territoriales, tissu coopératif et mutualiste...) par le biais du comité technique de wilaya élargie afin de tisser davantage de lien entre le champ agricole et celui des autres acteurs du système alimentaire territorialisé (SAT). Ainsi, il y'a lieu notamment d'intégrer en plus des acteurs énumérés ci-dessus, les représentants des secteurs de la santé, des ressources en eau, du commerce, de l'industrie, de la pêche et de l'aquaculture, de la solidarité et de la condition de la femme ainsi que de l'environnement

S'agissant de la gouvernance verticale, elle reposerait sur les associations par filières organisées au niveau des chambres d'agriculture de wilaya (CAW), et sur les conseils interprofessionnels par filières de wilaya qu'il s'agira d'officialiser et de consolider afin qu'ils soient l'interface territoriale de la dizaine de CNIF opérationnels à l'heure actuelle.

En outre, Il est à mentionner qu'il existe également au niveau régional (bassin de production regroupant plusieurs wilayas) des conseils régionaux interprofessionnels par filières qu'il s'agira de réactiver dans leurs missions d'intermédiation entre le niveau national et de wilaya.

En résumé, l'architecture de cette gouvernance prendra la configuration suivante :

- **Au niveau horizontal** :le comité technique de wilaya élargie(CTWE) et/ou de daïra (CTDE) ;
- **Au niveau vertical** : les conseils interprofessionnels par filières de wilaya à formaliser (CIFW) et qui pourraient être l'interface du CTWE pour les aspects filières, les conseils régionaux interprofessionnels par filières à redynamiser et à formaliser (CRIF), et les conseils nationaux interprofessionnels par filières (CNIF) opérationnels à étendre à d'autres filières qui ne possèdent pas d'organisation interprofessionnelle à l'heure actuelle ;

En conclusion à cette partie, il faut insister que cette architecture existe déjà aux niveaux local, régional et national. Elle doit par contre être consolidée et renforcée et fédérer les acteurs à la base. Comme elle doit renforcer les synergies entre les différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action issu de cette feuille de route qui devra être déclinée au niveau local, et prise en charge au niveau opérationnel par les différents comités cités plus haut. En effet, c'est à ce niveau qu'on peut connecter l'amont et l'aval des filières, rapprocher les stratégies des acteurs d'une filière, d'un territoire voire d'un terroir pour engranger de nouveaux modes de production et de consommation plus sains, plus durables et plus équitables.

Enfin, il faut souligner que cette architecture organisationnelle dont les deux pans devront être complémentaires et non concurrentiels, pourra être connectée avec d'autres modèles d'organisations économiques qui travaillent en réseaux, qui sont aussi fortement ancrés sur les territoires, et qui interviennent souvent sur les chaînes de valeur, à l'exemple du pôle agroalimentaire de la filière lait de Sétif, les clusters : dattes de Biskra, boissons de Bejaïa et agroalimentaire de la Mitidja. Ainsi, ces réseaux d'entreprises, de centre de recherche et d'établissements de formation constituent des écosystèmes idéals pour le développement de l'innovation, laquelle constitue un ingrédient déterminant pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de cette feuille de route, et par conséquent des 17 ODD de l'agenda 2030.

## Conclusion

La présente feuille de route repose à la fois sur les recommandations issues des concertations entre les départements ministériels concernés et les parties prenantes du système alimentaire algérien (avec ses forces et faiblesses), les programmes en cours et ceux qui seront lancés à partir de 2022 par les différents secteurs impliqués.

Pour être efficient et atteindre tel que prévu les 17 ODD du programme de Développement Durable 2030, une batterie de mesures d'encadrement à caractère réglementaire, d'amélioration du climat des affaires, de renforcement de capacités des acteurs, de recherche et d'innovation, d'approche genre et d'assistance technique et financière internationales vont venir renforcer et consolider la faisabilité du plan d'action de transformation durable des systèmes alimentaires décliné dans ce document.



Dans cette perspective, Il faut enfin souligner que l'atteinte des objectifs fixés dans la plan d'action contenu dans cette feuille de route va dépendre en grande partie du niveau d'implication des acteurs territoriaux ainsi que ceux des différents maillons des chaines de valeur, et par conséquent de la mise en œuvre opérationnelle du nouveau mode de gouvernance qui croise les concepts de chaine de valeur et de territoire.